



VILLE DE HOUILLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à 19h04 le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles (convocation et affichage effectués le 19 juin 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, Mme SIMONIN Elsa, Mme LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, Mme MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, Mme DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, Mme COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, Mme PRIM Céline, Mme OROSCO Claire, Mme CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, Mme DUFOUR Florence, Mme LECLERC Céline, Mme LE LANN CONSTANS Isabelle M. BORDES Joël, Mme GOUAR Saara, Mme RIBAUTE-PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, Mme COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, Mme BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|--|
| - M ^{me} HERREBRECHT Christine | par M ^{me} CHATELLET Brigitte |
| - M ^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle | par M ^{me} MARTINHO Sandrine |
| - M. ROUSSET Serge | par M. HAUDRECHY Christophe |
| - M. CADOT Laurent | par M. DE CAMARET Gilles |
| - M. GOUT Christophe | par M. LECLERC Grégory |
| - M ^{me} PRIVAT Christine | par M. BERTRAND Romain |
| - M ^{me} MICHEL Fleur | par M. CADIOU Patrick |
| - M. BOIVIN Claude | par M ^{me} BELALA Monika |
| - M ^{me} DUPLA Marie-Chantal | par M. HÉRAUD Christophe |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère à 19h24 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/067)
- Mme LE LANN CONSTANS Isabelle à 19h49 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/072)
- Mme COLLET Jennifer à 20h21 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/073)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle
- M. SIMONIN Sébastien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **Mme GOUAR Saara** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire :

Bonjour à toutes et à tous. Nous allons démarrer notre séance. Madame GOUAR, si vous acceptez de faire l'appel. Merci.

Madame GOUAR procède à l'appel.

Monsieur le Maire :

Merci. Juste avant de démarrer l'ordre du jour et le PV, je voulais juste préciser que le Conseil municipal a souhaité rendre hommage et vous informer du décès de Monsieur Christian DUPOUY, qui a été président de l'association Tourne Sol qui a fait vivre notamment l'espace dit des jardins familiaux et qui a également été président du ROC pendant cinq ans. Il a été emporté par un cancer. Nous avons une pensée toute particulière pour ses proches. Comme je le disais, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, nous avons fait porter une gerbe à ses funérailles.

I- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL VERBATIM DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2024

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des questions sur le procès-verbal du 28 mai ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Ce ne sont pas des questions ou des remarques, c'est une explication de vote. Je vais voter contre puisque le PV a été falsifié. Sur les trois premiers votes, il est stipulé que – en tout cas, je parle pour notre groupe – que nous n'avons pas pris part au vote. C'est absolument faux. Quand nous ne prenons pas part au vote, nous le disons, nous le formalisons. J'ai d'ailleurs anticipé ce point en écrivant dès le lendemain du Conseil municipal au contrôle de légalité de la préfecture. Comme il s'agit de la même personne qui gère aussi les élections, vous comprenez qu'elle ne nous ait pas encore répondu mais je ne manquerai pas de la relancer durant l'été. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je crois qu'il avait Monsieur BERTRAND. Non ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Je viens de transférer au secrétariat général le pouvoir de Madame PRIVAT. C'est juste qu'elle ne l'a envoyé qu'à moi, je pense. Je croyais qu'elle était en copie cachée mais non.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Explication de vote qui sera la même que Madame BELALA. C'est assez rare mais nous sommes contre ce procès-verbal que nous trouvons, nous non plus, pas réel et nous avons également d'ailleurs signalé l'anomalie à la préfecture. Le fait est que nous n'avons pas eu l'occasion de prendre part au vote de la première délibération puisque nous demandions une suspension de séance. D'ailleurs, nous vous l'avons fait remarquer quand nous sommes revenus. Si par hasard vous êtes passés au vote comme vous le prétendez, en tout cas nous ne l'avons pas entendu. Nous n'avons ni voter pour ou contre ; le vote, pour nous, n'a pas eu lieu. Nous sommes contre ce procès-verbal et j'en profite pour vous questionner puisqu'il existe aujourd'hui deux modalités pour que les séances soient publiques (la

présence dans l'assemblée mais aussi la retransmission) : qu'est-ce qui permet de choisir de couper à un moment ou à un autre la retransmission sans en informer personne ? Vous nous avez souvent parlé de votre police de l'assemblée, mais nous n'étions même pas informés et le fait est que de nombreuses personnes se questionnent sur ce qui s'est passé pendant les coupures. Il aurait été tellement plus simple que tout le monde puisse voir ce qui se passe. Cela aurait désamorcé les questions. Vous avez fait un choix dont vous ne nous avez même pas informés pendant la séance. Je pense que la moindre des choses serait d'informer l'assemblée de cette décision et que tous ensemble nous puissions en acter.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

J'espère que ce soir nous allons pouvoir intervenir, nous, l'opposition, comme nous le voulons, comme nous le souhaitons, ne serait-ce que pour la ville, pour les Ovillois, dans le calme. J'espère que tout le monde, majorité comme opposition, aura tiré les leçons de la dernière fois. Ce soir, nous avons des sujets importants : nous avons le plan local d'urbanisme, etc. J'espère donc que ce soir nous pourrons aller au bout de nos débats.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

En prélude à ce Conseil, Monsieur le Maire, je voulais faire un vœu. Il est absolument nécessaire que le calme et la sérénité reviennent dans cet espace et pour cela nous devons tous – je dis bien tous – y contribuer. Nous avons tous, les uns et les autres, à y gagner. Je vous rappelle qu'avec plus de 50 % d'abstention aux élections il y a quelques semaines, ce n'est certainement pas le meilleur des messages à faire passer auprès des Ovillois. En revanche, vous devez admettre une chose, c'est que le débat ait lieu. On doit aussi admettre que les oppositions puissent effectuer leur travail et ce dans des conditions, je dirais, normales. Je voudrais vous faire part de ce qui m'est arrivé hier en début d'après-midi, si vous me le permettez. Encore une fois, laissez-moi vous expliquer sans aucune polémique et dans le calme le plus complet. Je vous ai écrit vendredi matin pour vous demander de pouvoir consulter les pièces du Conseil municipal. Par courtoisie, je vous ai proposé au matin ou l'après-midi. Sans appel de vos services, j'ai dû m'y reprendre à trois fois jusqu'à, effectivement, hausser le ton et me fâcher en disant je viens en mairie. Là, j'ai été, je dirais, pas bien reçu mais vraiment pas bien reçu par votre directeur de cabinet qui, avant de justifier le fait que soi-disant je n'avais pas à choisir le jour où je devais consulter les pièces, m'a parlé d'une altercation qui avait eu lieu entre lui et moi au dernier Conseil. Je ne voyais pas du tout ce que cela venait y faire. Je dis bien ce que je suis en train de vous raconter, Monsieur le Maire. Il y avait deux de vos Adjoints, mais je pense que vous êtes déjà au courant, qui ont assisté à la scène et j'étais accompagné de Romain BERTRAND, ici présent. Voilà. Il s'agit de choses qui ne favoriseront pas non plus la sérénité et ce ne sont certainement pas des manières de procéder. Si vous pouviez m'éclairer sur le fait que je n'ai pas le droit de consulter aux heures d'ouverture de la mairie les pièces du Conseil municipal après qu'elles ont été publiées, c'est-à-dire cinq jours avant. C'est peut-être une nouvelle règle qui vient du Sud ou d'ailleurs de la France, de ces juridictions ou de ces nouvelles écoles du droit public comme on a su me le faire entendre pendant au moins un quart d'heure hier après-midi mais, Monsieur le Maire, je vous demande solennellement de rectifier les choses. Vous pensez bien que je sais que je suis dans mon bon droit. Si vous pouviez rectifier les choses et nous mettrons cela sur une nouvelle erreur de jeunesse. Merci.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vous répondrai après, Monsieur CADIOU.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Je rejoins les différents messages de mes collègues sur les conditions dans lesquelles le dernier Conseil s'est tenu et sur l'exigence que vous, en tant que président de l'assemblée, vous devez avoir pour nous laisser nous exprimer librement. Puisque lors du dernier Conseil, nous le savons, il y a eu un changement de règlement intérieur, je vous invite aussi à bien vouloir respecter ce règlement intérieur et à répondre aux questions écrites qui vous sont adressées depuis trois ou quatre mois et pour lesquelles vous avez 15 jours ouvrés pour répondre et auxquelles vous ne répondez pas de manière constante. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Je précise bien que le PV qui vous est soumis s'appuie bien sur les enregistrements qui ont été faits. Après, chacun pourra le consulter. S'agissant des rendez-vous, vous nous avez écrit le vendredi, nous avons répondu le lundi. Vous avez pu venir consulter mardi. Nous tâcherons d'améliorer dans ces cas-là la rapidité mais comprenez bien que le contexte de l'organisation des élections fait que nous n'avions pas prévu ces deux tours à organiser. Le service vous a répondu. Vous envoyez un mail vendredi. Nous vous répondons lundi. Vous pouvez venir consulter mardi matin. Je considère, en tout cas, que si nous pouvons toujours nous améliorer, personne ne vous a empêché de consulter quoi que ce soit.

Propos hors micro de Monsieur CADIOU.

Monsieur le Maire :

Oui mais sans polémique aucune. Je vous réponds.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Je ne peux pas vous laisser dire cela. D'une part, non, je n'ai pas eu la possibilité de les consulter ce matin, d'accord ? Parce que dans mon cas personnel, il ne m'était pas possible de me libérer ce matin. Cela étant, la règle est la règle, la loi est la loi. Demandez autour de vous, les gens vous confirmeront : à partir du moment où les documents sont publiés, ils sont mis à disposition de l'ensemble du Conseil municipal. J'aurais pu me déplacer jeudi après-midi, vendredi matin et les consulter. Par courtoisie, je vous propose, pour que cela gêne le moins possible les services, de venir le lundi après-midi ou le lundi matin. On ne me répond pas et on m'envoie balader et on me laisse entendre que je peux effectivement les consulter le mardi. Soyons un peu sérieux, Monsieur le Maire. Il faut quand même que tout le monde sache qu'il y avait 1 300 et quelques pages dans la préparation du Conseil municipal. Il y a un travail de préparation. Est-ce que vous pouvez penser une seule seconde que je puisse consulter des pièces ce matin ou à 11 heures comme cela me l'était proposé et pouvoir échanger avec les collègues de mon groupe avant ce soir 19 heures ? Vous pouviez aussi me proposer de venir à 18 h 30, juste avant le Conseil, pour les consulter ; c'était aussi possible. Non. Soyons un peu sérieux. Nous avons tous le droit au respect. Nous avons vécu, je dirais, quelque chose de, malheureusement, assez exceptionnel il y a un mois. Il faut que tout le monde y mette du sien et quand je dis tout le monde, cela commence aussi par vous, Monsieur le Maire. Merci.

Monsieur le Maire :

Je ne polémiquerai pas puisque, en plus, cela n'a rien à voir avec le procès-verbal. En tous les cas, j'appelle également à des débats apaisés. C'est ce à quoi l'assemblée aspire. Je pense qu'il y a beaucoup d'élus aussi qui ne s'expriment que rarement parce qu'ils sont élus de la majorité. Je pense que chacun aspire à ce que les Conseils permettent à chacun de s'exprimer et se passent surtout de façon très sereine. Si nous sommes tous d'accord là-dessus, je pense que nous allons y arriver.

Je vous propose de passer au vote sur le PV. Qui s'abstient ? Nous avons des votes contre : ID Commune, groupe ACCES et Monsieur HÉRAUD. Adopté à la majorité. Je vous remercie.

II- DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DCM 24/064 – AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Retrait du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Boucle

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIM, Adjointe déléguée santé, handicap et solidarités :

Le SIVOM de la Boucle portait, du 1^{er} janvier 2010 au 23 novembre 2023, la compétence gérontologie. Par un arrêté préfectoral en date du 6 mai 2024, le préfet des Yvelines a autorisé la modification des statuts du SIVOM de la Boucle relative à la restitution de la compétence gérontologie aux communes membres. La Commune de Houilles avait spécifiquement adhéré au SIVOM de la Boucle pour la compétence gérontologie. Celle-ci n'étant plus exercée par le syndicat, la Commune n'a plus de raison de demeurer en son sein. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de prononcer le retrait de la Commune de Houilles du SIVOM de la Boucle.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/064 – AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Retrait du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Boucle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19, L.5211-45, L.5214-26 et L.5216-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2009 portant adhésion de la Ville de Houilles au SIVOM de la Boucle,

Vu la délibération du SIVOM de la Boucle en date du 30 juin 2009 acceptant la Ville de Houilles en qualité de membre,

Vu la délibération n°23-17 du 23 novembre 2023 du SIVOM de la Boucle portant modification de ses statuts et entraînant la restitution de la compétence gérontologie aux communes membres

Vu l'étude d'impact en date du 29 avril 2024 réalisée par le SIVOM de la Boucle, conformément à l'article 5211-19 du Code général des collectivités Territoriales,

Considérant que selon cette étude d'impact le retrait du SIVOM de la Boucle de la Commune de Houilles n'aurait aucune incidence sur les ressources et les charges de la commune, des autres communes membres, et de l'EPCI concerné,

Considérant que la Commune de Houilles n'est plus concernée par les compétences du SIVOM de la Boucle depuis la modification des statuts de ce dernier et la restitution aux communes membres de la compétence gérontologie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : DÉCIDE du retrait de la Commune de Houilles du SIVOM de la Boucle.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

Article 3 : PRÉCISE que ce retrait n'aura aucune incidence sur les ressources et les charges de la Commune, des autres communes membres, et de l'EPCI concerné.

Article 4 : PRÉCISE que cette délibération sera soumise au vote des conseils municipaux des communes membres du SIVOM, et du Comité syndical de celui-ci, avant avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, et prise d'un arrêté préfectoral.

DCM 24/065 – AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion au groupement de commandes avec le CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et des registres de l'état-civil

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS, Conseillère déléguée aux affaires générales :

Merci Monsieur le Maire. Depuis 1968, il est obligatoire pour les collectivités de relier les actes d'état civil et depuis 2010, cette obligation s'est étendue aux actes administratifs. Le CIG Grande Couronne a ainsi constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché de reliure pour les membres qui le souhaitent. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. L'adoption de cette délibération permettra à la Ville d'adhérer au groupement de communes et ainsi de bénéficier des tarifs attractifs sans avoir eu à mettre en place et gérer un marché.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion au groupement de commandes selon les conditions prévues dans la convention ci-jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Pas de question. Nous allons voter ce point. Mais, excusez-moi, vous mettez en circulation des documents à signer. Il y a nos noms, il y a marqué quel est le Conseil municipal mais nous ne savons pas ce que nous signons. C'est le procès-verbal ? C'est la liste de présence ? Qu'est-ce que c'est ?

Monsieur le Maire :

C'est la liste de présence.

Monsieur LECLERC :

Pour les prochains Conseils, si vous pouviez l'indiquer car c'est complètement différent de signer une feuille de présence et de signer le PV que nous venons de rejeter. Nous actons publiquement que ce que nous venons de signer est clairement la feuille de présence et rien de plus ?

Monsieur le Maire :

Oui. Le PV n'est jamais signé de toute façon.

Monsieur LECLERC :

Oui mais il n'est pas indiqué ce que l'on nous fait signer.

Monsieur le Maire :

N'ayez crainte, c'est juste la présence. Je vous propose de passer au vote sur le point n° 2. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/065 – AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion au groupement de commandes avec le CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et des registres de l'état-civil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date

du 19 décembre 2023,

Considérant que le CIG Grande Couronne a constitué autour de lui, un groupement de commandes ayant notamment pour objet la passation, pour le compte des membres de ce groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs ainsi que d'état civil,

Considérant que ce groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune à adhérer à ce groupement de commande, pour des raisons de simplification administrative et d'économies financières,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ADHÈRE** au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs de la Commune et des registres de l'État-Civil.

Article 2 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune.

DCM 24/066 – AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Houilles et Monsieur M.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LABUS, Conseillère déléguée aux affaires générales :

Merci. Monsieur M., animateur territorial, était bénéficiaire d'un contrat de travail à durée déterminée prenant fin au 5 mars 2024. Par courrier du 1^{er} février 2024, la Ville l'a informé qu'elle ne procéderait pas au renouvellement de son contrat de travail. L'agent a été reçu et notifié en main propre de la décision.

Monsieur M. a alors pris contact avec le Défenseur des droits et une médiation a été proposée par le CIG, le 29 février 2024. Ainsi, afin de parvenir à une résolution rapide de ce différend, il a été décidé, d'un commun accord entre la Ville et Monsieur M., à l'issue de la médiation, d'établir un protocole d'accord transactionnel.

Ce protocole établi entre la Ville et Monsieur M. comporte des concessions réciproques : en échange du versement par la Ville de la somme de 2 500 euros bruts à Monsieur M., ce dernier renoncera définitivement et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance, recours ou action, à l'encontre de la commune de Houilles sur des faits se rapportant au non-renouvellement de son contrat de travail.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature du protocole d'accord transactionnel avec Monsieur M.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Explication de vote. Vous avez sans doute peut-être de très bonnes raisons de vous séparer de l'agent mais je ne vais pas valider une décision RH à laquelle je n'ai pas été associée. Je vais donc m'abstenir. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Ah, ah, je me suis fait souffler mon argumentation. Écoutez, c'est inscrit en rubrique affaires juridiques et administration générale mais, en fait, il s'agit en fait d'un sujet ressources humaines qui est contractualisé, donc autant nous avons validé le dispositif que vous avez mis en place, autant cette délibération ne nous donne finalement pas d'informations sur les raisons pour lesquelles il y a contentieux. D'autre part, puisque nous sommes sur le domaine des ressources humaines sur lequel nous avons déjà exprimé à plusieurs reprises notre désaccord avec le fonctionnement général, nous nous abstenons sur la délibération.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Abstention de Madame BELALA, Monsieur HÉRAUD et le groupe ID Commune. À chaque fois, cela comprend vos procurations. Nous sommes d'accord ? Qui est contre ? Adopté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/066 – AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Houilles et Monsieur M.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-19 et L. 2122-21,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant que Monsieur M. a été informé du non-renouvellement de son contrat de travail le 1^{er} février 2024, alors que la Ville l'avait informé du contraire début décembre 2023,

Considérant que la CIG a proposé à la Ville de Houilles ainsi qu'à Monsieur M. de réaliser une médiation afin de parvenir à une solution rapide de ce différend,

Considérant qu'il a été décidé, d'un commun accord entre la Ville et Monsieur M., à l'issue de la médiation, d'établir un protocole d'accord transactionnel,

Considérant qu'en échange du versement par la Ville de la somme de 2 500 euros bruts à Monsieur M., ce dernier renoncera définitivement et irrévocablement à toute action en justice sur des faits se rapportant au non-renouvellement de son contrat de travail,

[APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS \(25 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, et 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD\),](#)

Article 1^{er} : **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel établi entre la Ville de Houilles et Monsieur M., ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

DCM 24/067 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du protocole de télétravail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :

Bonsoir à tous. La collectivité a mis en place le télétravail pour les agents par la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2023. Un protocole encadrant la pratique du télétravail a été rédigé en ce sens et adopté en Conseil municipal. Après plusieurs mois de mise en pratique, il a semblé opportun d'ajouter au protocole de télétravail certaines précisions et de fixer un cadre plus précis concernant ses conditions d'exercice. L'adoption de cette délibération et de ce nouveau protocole permettra de préciser et conditionner la pratique du télétravail pour les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Nous lisons dans les évolutions de ce contrat de télétravail, qui est un cadre de souplesse qui a été mis en place dans la Ville, des restrictions notamment sur l'obligation que le télétravail ait lieu au domicile de l'agent et par ailleurs l'interdiction de poser un jour de télétravail qui soit accolé aux congés ou aux RTT. Il s'agit d'une mesure de rigidité qui nous paraît plutôt inappropriée. Il aurait plutôt été de bon ton que les agents qui, par exemple, sont en week-end loin de l'Île-de-France profitent de billets retours à tarif réduit le lendemain tout en travaillant sur le lieu où ils sont en week-end. En fait, en inscrivant ces interdictions, on inscrit aussi un cadre peut-être pas de défiance mais en tout cas de non-confiance dans le personnel et cela ne me paraissait pas du tout indispensable. Nous préférons donc nous abstenir sur cette modification.

Monsieur le Maire :

Monsieur BATTISTINI, peut-être un élément de réponse. Sauf s'il y avait d'autres questions peut-être. Je propose de prendre plusieurs questions et ensuite de vous donner la parole. Cela vous va ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous avais demandé au moment de la mise en place du protocole de télétravail d'avoir la charte de sécurité de l'information qui s'applique à l'ensemble des usagers du système d'information de la commune dont nous sommes aussi puisque vous nous avez créé des comptes Office 365. En fait, je crois que nous ne l'avons jamais reçue. Est-ce que vous pouvez nous l'envoyer, s'il vous plaît ? Merci.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Non.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI :

Je vais répondre à Monsieur LECLERC sur votre avis, qui s'entend, qui se respecte. Après, personnellement, je ne suis pas d'accord. Je pense que pour des raisons que ce soit de santé ou de sécurité des agents, il est préférable que le télétravail soit uniquement à domicile. Ensuite, concernant les dates vis-à-vis des congés, nous avons expliqué que dans un but de continuité de service et de travail rendu pour le service public et pour les Ovillois, après des vacances il serait mieux de revenir sur site pour reprendre un peu les dossiers et se remettre à jour. J'ajouterai que cela a été partagé par les syndicats puisqu'au CST, cela a été voté favorablement. Je pense donc que les agents de la Ville sur ce point sont totalement d'accord avec moi.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous allons vous envoyer la charte, Madame BELALA. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Le groupe ID Commune. Qui est contre ? Adopté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/067 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du protocole de télétravail

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 1222-9,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail

dans la fonction publique et la magistrature

Vu la délibération n°23/082 du 27 septembre 2023 portant adoption du protocole relatif à l'encadrement du télétravail des agents municipaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril et du 18 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à nouveau à jour le protocole de télétravail pour en préciser les conditions d'exercice,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (30 voix pour dont 26 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 6 abstentions du groupe ID COMMUNE),

Article 1^{er} : ADOPTE le protocole de télétravail annexé à la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que les dispositions complémentaires ajoutées au protocole de télétravail entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 24/068 – RESSOURCES HUMAINES – Plan canicule 2024 – Organisation et modalités de rémunération des astreintes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :

Merci. Dans le cadre du Plan canicule, la collectivité doit délibérer chaque année sur le recours et les modalités de mise en place d'astreintes afin de garantir la mise en place des actions de prévention ou toute autre action en fonction des mesures prises par le préfet. La présente délibération permet de fixer le cadre de rémunération en cas de mise en place d'astreintes lors de l'activation du Plan canicule. La présente délibération sera appliquée dès l'activation du niveau 3 d'alerte du Plan canicule.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Ce n'est pas une observation, c'est plus un rappel pour ceux qui nous écoutent. Que ce soient les seniors ou les proches de seniors, n'hésitez pas à vous inscrire au numéro qui est sur le site de la mairie pour le Plan canicule. Je pense qu'il va faire très chaud cet été malgré les températures de ces derniers jours, donc n'hésitez pas à inscrire vos proches. Vous pouvez le faire et cela peut aider des personnes âgées voire les sauver.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame PRIM, vous vouliez compléter une information ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIM :

En complément de ce que Monsieur BERTRAND a dit : nous avons édité un petit fascicule cette année qui est actuellement en distribution à l'ensemble de la liste senior. Ce petit fascicule sera également déposé à l'accueil du CCAS de la mairie et également d'associations de type l'Escale.

Monsieur BERTRAND :

Une suggestion qui me vient comme cela : peut-être que nous pouvons le mettre chez les commerçants ou le distribuer au marché aussi car il y a beaucoup de personnes âgées qui vont au marché par la navette, par exemple. C'est juste une suggestion. Je sais que nous n'avons pas parlé de cela en commission mais cela me vient comme ça.

Monsieur le Maire :

Je sais que lorsque nous déclenchons le Plan canicule, nous sommes présents sur le marché aussi, donc cela pourra se faire. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/068 – RESSOURCES HUMAINES – Plan canicule 2024 – Organisation et modalités de rémunération des astreintes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant que les attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux et agents sociaux territoriaux sont appelés à assurer les astreintes pendant la période du 1^{er} juin 2024 au 15 septembre 2024, durant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de la ville, ils ont l'obligation de demeurer à leurs domiciles ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

Considérant la mise en place du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGDC) du 1^{er} juin 2024 au 15 septembre 2024 et l'activation du niveau d'alerte 3 par le préfet des Yvelines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : RECOURT à des astreintes dans le cadre du fonctionnement du service lors de l'activation du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGDC) selon les modalités de rémunérations suivantes :

Mode de rémunération :

Libelles	Taux journalier d'astreinte	Repos compensateur
Samedi	34,85 €	½ Journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €	½ Journée
Journée en semaine de 7H14 mn	9 €	-

Ces montants seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer si les périodes d'astreintes seront rémunérées ou compensées par un repos.

Article 2 : PRÉCISE que les interventions seront rémunérées, soit sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit compensées par une durée d'absence équivalente aux nombres d'heures d'intervention sauf la nuit, les dimanches et jours fériés où elles seront majorées de 50 % :

Libelles	Indemnité d'intervention	Repos Compensateur
Entre 18 h et 22h00 heures et samedi entre 7 h et 22 heures	11 € / heure	110 % du temps d'intervention
Entre 22 h et 7 heures et dimanche et jours fériés	22 € / heure	125 % du temps d'intervention

Les bénéficiaires seront les cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et agents sociaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

Les montants précités seront automatiquement révisés, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau, dès qu'un texte législatif ou réglementaire le décidera.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 24/069 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTINI, Adjoint délégué aux finances et grands projets d'aménagement :

Le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par le Code général des collectivités territoriales. Il permet de savoir si un emploi vacant correspondant au grade de l'agent existe au sein de la collectivité. Le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement. Il concerne les emplois de fonctionnaire stagiaire et titulaire et les emplois de contractuel de droit public.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 24-050 du Conseil municipal du 28 mai 2024. Il est indiqué à tort dans l'annexe de cette délibération le passage de 12 à 14 postes d'attaché. Il s'agit en réalité du passage de 22 à 24 postes d'attaché. Il y a donc eu une faute de frappe, le un des dizaines prenant la place du deux des dizaines. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de réviser à nouveau le tableau des effectifs afin de corriger cette erreur.

Le tableau des effectifs nécessite des révisions chaque fois que nécessaire si le grade d'un agent arrivant dans la collectivité n'y est pas prévu et une fois dans l'année pour ce qui concerne les suppressions. Chaque révision du tableau des effectifs nécessite une délibération.

La présente délibération a essentiellement pour objet de rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération du dernier Conseil municipal. Son adoption permettra de mettre à jour les effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Juste une explication de vote. Pas de problème avec l'erreur matérielle ; cela arrive dans des délibérations. En revanche, comme depuis plusieurs Conseils nous ne percevons pas d'embellie sur le climat général ressources humaines et pour les mêmes raisons que dans les Conseils précédents, nous le concrétisons par un vote contre le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Le groupe ID Commune. Adopté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/069 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la délibération n°08-409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

Vu la délibération n°24-008 du 27 février 2024 portant révision du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°24-050 du 28 mai 2024 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 2018,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°24-050 du Conseil Municipal du 28 mai 2024 s'agissant du nombre de postes d'attachés,

Considérant que le nombre de postes d'attachés est passé de 22 à 24 et non pas de 12 à 14, comme cela était

indiqué à tort dans l'annexe à la délibération n°24-050,

Considérant qu'il convient par conséquent de corriger le tableau des effectifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (30 voix pour dont 26 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 6 voix contre du groupe ID COMMUNE),

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service REM / Nature 64111 et 64131.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 24/070 – COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au programme *EduRénov* porté par la Banque des Territoires pour bénéficier de son soutien technique et de ses offres de financement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur de CAMARET conseiller municipal délégué aux commissions d'appels d'offres et attribution des marchés :

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de la maîtrise des dépenses de fluides, la Banque des territoires a développé le programme EduRénov pour financer la rénovation technique de 10 000 bâtiments scolaires avec une économie d'énergie de près de 40 % à l'issue de la rénovation et ce pour un montant de 2 milliards d'euros et de 50 millions en ingénierie de projet. La Ville de Houilles, consciente des enjeux climatiques et de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, souhaite s'inscrire dans ce programme national. L'inscription dans le programme EduRénov permet à la Ville de bénéficier de ressources techniques et de retours d'expérience d'autres collectivités et surtout d'offres de financement préférentielles liées à ce programme pour la rénovation thermique de ses écoles. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au programme EduRénov.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Mon intervention est commune avec le point suivant qui poursuit les mêmes objectifs. Vous nous le présenterez tout à l'heure. L'idée d'adhérer à des dispositifs qui aident la collectivité, c'est bien. L'idée d'adhérer à des dispositifs qui nous aident à faire de la rénovation thermique, c'est bien. Le problème, c'est qu'il s'agit de dispositifs et de délibérations dans lesquelles nous commençons à apprendre des bribes d'éléments sur vos projets sur le secteur scolaire de cette zone. Ce n'est pas faute de demander l'avancée des projets et vos projections dessus au fil des études que vous avez commandées. Cela fait bientôt deux ans, je crois, que de temps en temps, nous vous demandons où vous en êtes et quelles sont vos projections. Nous n'avons pas vu ces projets en commission ou dans d'autres réunions entre exécutif et opposition – des réunions de travail comme nous les souhaitons et comme nous les appelons depuis bien longtemps – et pourtant, depuis cette délibération, nous apprenons donc des objectifs recadrés, vos intentions. Pour cette raison, n'ayant pas de visibilité sur ces projets pour lesquels vous voulez vous faire aider et accompagner, nous nous abstiendrons tout en précisant que ce n'est pas une objection au principe de se faire aider, c'est une objection au fait de voter sur des projets que nous ne connaissons pas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vais un petit peu reformuler. Nous refusons de vous donner un chèque en blanc. Nous apprenons effectivement par cette délibération qu'il y a des projets, comme ça, qui vont se lancer. Je rappelle qu'il y avait zéro euro au budget cette année sur Cousteau et sur Détraves. Peut-être que cela est inclus

dans le Plan école ; je ne sais pas, ce n'est pas clair. Il y a eu une présentation le 11 juin en mairie à laquelle nous nous sommes invités. Cela nous a permis d'avoir tout de même un minimum d'informations. Donc, non, je refuse de donner un chèque en blanc. Et puis, je pourrais ajouter que compte tenu de ce qui se passe dans le cadre du chantier Allende, je pense qu'il faut que nous fassions preuve de beaucoup de prudence sur ces projets que vous annoncez sans nous les présenter à 360°. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Je voulais profiter de ce point pour savoir pourquoi vous n'avez pas raccordé au réseau de chaleur l'école Allende.

Monsieur le Maire :

Est-ce que c'est bon pour les questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

(Propos hors micro) Pour Allende et Cousteau. Je voulais dire zéro euro pour Cousteau et Frapié.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Je vous ai posé une question. Est-ce que vous souhaitez y répondre ?

Monsieur le Maire :

Oui, c'est parce que je demande si tout le monde a des questions avant de pouvoir y répondre, si cela vous va. Pour l'école Allende, bien sûr que cela a été étudié. Malheureusement, le coût était trop important au regard du bénéfice en économie d'énergie. Compte tenu du fait que l'école bénéficie d'une isolation thermique par l'extérieur et d'un système de chauffage électrique très performant, le gain et le retour sur investissement n'étaient absolument pas rentables ni intéressants. Nous avons donc souhaité utiliser une autre méthode de décarbonation, allons-nous dire, ou d'économie d'énergie sur cette école. Cela a forcément été étudié puisque le réseau n'est pas loin. Il s'agit toujours d'un investissement important, le réseau de chaleur. Il faut créer une sous-station. Nous avons donc fait un autre choix qui nous semblait écologiquement et économiquement pertinent.

Monsieur HÉRAUD. Ce n'est pas vraiment le sujet, mais allez-y.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Merci. Il y a donc eu une étude thermique qui a été faite pour cette école. Est-ce que vous pourriez nous la transmettre ?

Monsieur le Maire :

Bien sûr.

Monsieur HÉRAUD :

Écoutez, je vous l'envoie. Je vous fais la demande de ce pas. Merci.

Monsieur le Maire :

Il y avait d'autres questions, je crois. Monsieur BERTRAND, vous n'aviez pas levé la main ?

Réponse hors micro de Monsieur BERTRAND.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Cela ne faisait pas partie de ma question originelle mais le sujet est intéressant. Je ne suis pas d'accord avec ce que l'on pourrait considérer comme de la gabegie, c'est-à-dire dépenser sans retour sur investissement, etc. En revanche, en matière de préservation, de limitation des consommations de fluides, ce ne sont tout de même pas forcément que des projets rentables que nous pouvons faire. Le réseau de chaleur a été amené en centre-ville il y a peu. C'est peut-être un peu déficitaire ou peut-être

très long à amortir mais tout ce qui est consommé qui provient du réseau de chaleur, c'est toujours cela qui n'est pas consommé en fluides achetés ou autres. Je pense que c'est quelque chose qu'il faut regarder vraiment de près. C'est la base de faire une analyse de rentabilité. Vous avez raison. Si vous ne l'aviez pas fait, nous vous l'aurions reproché. En revanche, je ne sais pas de combien c'est déficitaire mais une école en plein centre-ville alors que l'on arrive à raccorder des équipements plus lointains au réseau de chaleur, c'est vraiment dommage de passer à côté.

Monsieur BATTISTINI :

Monsieur LECLERC, je vous rejoins sur le fait que le critère financier ne doit pas être le seul permettant d'aider à la prise de décision. En revanche, au vu de la future isolation du bâtiment, ce sera vraiment moins polluant et donc une énergie plus propre. Il est certain que s'il n'y avait pas eu tous les travaux qu'il y aura sur Allende, bien qu'économiquement parlant cela n'aurait pas été rentable ou amortissable sur 10 ou 15 ans mais sur par exemple 70 ou 90 ans – je n'ai plus les chiffres –, nous l'aurions fait. Si nous avons pris la décision de ne pas le faire, ce n'est que dans un second point d'un point de vue financier. Dans un premier point, c'est d'un point de vue écologique car c'est bien moins polluant de ne pas le faire avec l'isolation que nous allons faire, ce qui n'est pas le cas pour tous les bâtiments de la Ville.

Monsieur le Maire :

J'ajoute aussi que même le réseau de chaleur urbain, une partie de son prix dépend du cours du gaz aussi. Nous l'avons vu, il a fortement augmenté quand les cours du gaz ont augmenté. Il a donc un coût très cher. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Nous avons une abstention ID Commune. Qui est contre ? Madame BELALA, Monsieur HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/070 – COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au programme EduRénov porté par la Banque des Territoires pour bénéficier de son soutien technique et de ses offres de financement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt du programme *EduRénov*, porté par la Banque des Territoires, pour l'accélération des projets de rénovation énergétiques du bâti scolaire au niveau national,

Considérant l'intérêt pour la commune, en y adhérant, de bénéficier de l'accès aux ressources : en termes d'informations mais également d'échanges de bonnes pratiques et d'accompagnement,

Considérant également l'intérêt pour la commune d'avoir accès aux solutions de financement préférentielles portées la Caisse des Dépôts et Consignations, dans ce cadre de deux programmes d'aide financière que sont *Intracting* (avance remboursable à court terme, sur les économies d'énergies réalisées grâce aux travaux) et *EduPrêt* (prêt à longue durée avec des taux fixes préférentiels),

[APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS \(26 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 4 voix contre dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 6 abstentions du groupe ID COMMUNE\).](#)

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion au programme *EduRénov* porté par la Banque des Territoires.

Article 2 : **SOUSCRIT** aux obligations de mentionner dans l'ensemble des actions de communications liées au programme *EduRénov* le soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts, et aux obligations de ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de celle-ci.

Article 3 : **AUTORISE** expressément la Caisse des Dépôts, à reproduire, à adapter et à diffuser tous les contenus relatifs aux rénovations énergétiques sur le bâti scolaire menées grâce à son concours, sur le territoire.

DCM 24/071 – COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion à l'association Ekopolis pour bénéficier de son aide et de son soutien technique dans la rénovation-extension de deux écoles

Monsieur le Maire :

Point n° 8 : Adhésion à l'association Ekopolis pour bénéficier de son aide et de son soutien technique dans la rénovation-extension de deux écoles. Il y a une petite coquille : ce ne sont pas deux crèches mais deux écoles, maternelle Frapié et centre de loisirs Jacques-Yves-Cousteau.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur de CAMARET conseiller municipal délégué aux commissions d'appels d'offres et attribution des marchés :

Dans la même veine que la précédente délibération. Dans le cadre de la démarche de rénovation-extension de la maternelle Léon-Frapié en une école maternelle de sept classes avec un accueil de loisirs intégré et de la transformation de l'accueil de loisirs au centre Cousteau en une école élémentaire de 11 classes avec un accueil de loisirs intégré, la Ville de Houilles souhaite adhérer tant sur les aspects constructifs que sur les aspects de frugalité des consommations énergétiques que sur les aspects de gestion des eaux pluviales de la parcelle ou encore de lutte contre les îlots de chaleur urbains à la démarche Bâtiments durables franciliens. Ekopolis constitue également un réseau d'échanges professionnels franciliens entre différents maîtres d'ouvrage publics franciliens et divers professionnels du bâtiment franciliens spécialisés notamment dans les matériaux biosourcés ou de réemploi. Participer à ce réseau permet de bénéficier de l'expérience d'autres collectivités et d'être challengé sur son projet afin qu'il soit amélioré. Cette démarche se traduit concrètement par un accompagnement de l'association Ekopolis pour la conception du programme avec les exigences environnementales nécessaires, l'aide à l'analyse des offres pour le marché de maîtrise d'œuvre, la tenue de réunions de travail avec le maître d'œuvre sur des phases de conception et sur la phase de réalisation ainsi que la réalisation d'un bilan sur la phase de premier usage deux ans après la livraison du bâtiment et la formation d'agents de la collectivité à cette démarche. Ekopolis constitue également un réseau d'échanges professionnels entre différents maîtres d'ouvrage. Je l'ai déjà dit. Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Ekopolis.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Une abstention du groupe ID Commune. Qui est contre ? Madame BELALA et Monsieur HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/071 – COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion à l'association Ekopolis pour bénéficier de son aide et de son soutien technique dans la rénovation-extension de deux écoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être accompagnée dans sa démarche de rénovation-extension de de la maternelle Léon Frapié, sise 29 rue Solférino et de la transformation de l'accueil de loisirs au centre Jacques-Yves Cousteau, sise 23 rue de la Fraternité, par un réseau de maîtrises d'ouvrage publiques ayant déjà conduit des projets similaires, et par un réseau de professionnels du bâtiment francilien spécialistes des matériaux biosourcés et du réemploi,

Considérant l'intérêt, tant pour la lutte contre le réchauffement climatique, que pour la maîtrise des dépenses de fluides à l'avenir, d'une telle démarche,

[APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS \(26 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 4 voix contre dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 6 abstentions](#)

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Houilles, à l'association *Ekopolis* pour un montant de 550 Euros annuels.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en dépense, chapitre 20.

DCM 24/072 – URBANISME – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du bilan de la concertation préalable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme :

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un exercice qui est demandé par le Code de l'urbanisme puisqu'il est rappelé que la mise en œuvre de cette concertation repose sur le Code de l'urbanisme qui précise que la procédure de révision fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ainsi, les modalités de concertation prévues a minima sur la période de novembre 2020 à juin 2024 étaient :

- La diffusion par voie d'affichage sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville et le journal municipal d'un avis informant du lancement de la procédure et des modalités de la concertation préalable ;
- La mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la Ville, d'un dossier de présentation du projet de PLU en cours d'élaboration, ainsi que d'un registre de concertation sur lequel le public pouvait consigner ses observations ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation ;
- Une information régulière dans le journal municipal et sur le site internet sur l'avancement de la procédure et le contenu du projet ;
- Trois réunions publiques portant respectivement sur :
 1. le diagnostic du rapport de présentation et les enjeux ;
 2. le projet d'aménagement et de développement durable, c'est-à-dire le PADD ;
 3. la traduction réglementaire (règlement écrit et documents graphiques du règlement).
- La publication ensuite de documents d'information spécifiques sur la révision du PLU.

Il y a eu des ateliers participatifs et enfin la tenue de permanences, comme cela avait été annoncé dans la délibération initiale, des élus en charge du dossier.

L'ensemble de ces modalités de concertation a donc été réalisé. La période de concertation étant achevée, il convient donc d'en tirer le bilan en reprenant les modalités prévues, leur mise en œuvre et le contenu des observations exprimées. Le détail est présenté dans le rapport de synthèse du bilan qui est joint en annexe.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour arrêter ce bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

J'ai pas mal de remarques et de questions. Tout d'abord sur les modalités : il nous est indiqué que trois réunions publiques ont eu lieu. Je pense que nous ne pouvons pas vraiment qualifier les deux dernières de réunions publiques, celle du 17 novembre 2022 et du 6 février 2024. Il s'agissait plutôt de forums participatifs et d'ailleurs c'est bien ce qui est indiqué sur le site de la commune. Est-ce que vous

pourriez modifier ce point, s'il vous plaît ? Du coup, je ne sais pas si vous êtes conformes à la réglementation en n'ayant pas organisé de réunion publique.

Sur la commission extra-municipale du temps long, je crois que malheureusement, on a oublié une partie du travail de cette commission puisque l'on rappelle qu'il y a eu une réunion le 31 mars 2022 où on a présenté les enjeux de diagnostic et les retours des ateliers de concertation publique qui ont eu lieu dans l'ensemble des quartiers de la commune, mais à la demande des membres de la commission du temps long, il y a eu un deuxième temps qui a été organisé. Nous avons travaillé sur différents thèmes : urbanisation et habitat, environnement et mobilité, équipement et activité économique dans le but d'enrichir le PADD. Cela n'est pas rappelé dans le bilan de la concertation. C'est bien dommage parce que nous y avons passé beaucoup de temps. Cela a mobilisé les membres de la commission, les services mais aussi le cabinet d'études qui accompagne la commune. Il serait peut-être bien non seulement de le citer dans le bilan mais surtout de mettre le travail correspondant en ligne, s'il vous plaît.

Concernant le forum PADD du 17 novembre : à l'époque, déjà, je vous avais demandé que nous puissions avoir le compte rendu de la réunion de fin 2022 avec les personnes publiques associées. Écoutez, nous n'avons pas ce compte rendu et, en plus, cette réunion n'est même pas citée dans le bilan de la concertation.

Concernant les contributions individuelles, vous en remontez environ 120. Elles sont résumées sur trois pages. C'est tout de même assez peu. J'ai le regret de dire qu'en les lisant, j'ai l'impression que vous n'avez retenu que les éléments qui allaient globalement dans le sens des décisions que vous avez prises par la suite pour élaborer votre PLU. Je m'étonne aussi de ne voir aucune contribution de promoteur, bailleur ni même d'association et encore une fois aucune mention des retours des personnes publiques associées. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Je vous propose peut-être de prendre une première série de questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

En complément. Je ne reviens pas sur le détail de la procédure à cette subtilité près qu'évoque ma collègue sur la qualification entre réunion et forum qui peut compter par rapport à la lourdeur administrative qui est celle d'une procédure de PLU. Je voudrais revenir sur le fait qu'au-delà de tout ce qui a été fait, il y a quelques manques, à notre sens, dans la mesure où il aurait pu être donné plus d'informations aux gens qui ont participé. Je ne dis pas que rien n'a été fait, mais je regrette les manques. Je vais donner quelques exemples. L'année dernière, en avril, vous ouvriez la session des nouvelles réunions de quartier au Réveil-Matin et vous étiez questionnés par un Ovillois sur la mise en ligne de tous les éléments de rapports de présentation déjà existants. Vous aviez répondu favorablement dans cette réunion. Il n'en a rien été par la suite. Autres exemples : les différentes études, nous le verrons après, que vous utilisez comme support et que vous citez dans le PLU, certaines ont été finies en 2023 et il n'y a jamais eu de diffusion intermédiaire ni sur le site de la Ville pour les Ovillois qui voudraient se nourrir de ces éléments pour interagir à nouveau, ni pour nous-même qui les avons demandées plusieurs fois pour pouvoir espérer travailler sur ce dossier. Le dernier point pour illustrer mon propos : vous nous indiquez les leçons tirées de chacun des événements qui ont été organisés, ce qui est quelque chose qui est très intéressant si cela avait été publié au fur et à mesure de ces événements, de la même manière que toutes les études que je cite. Cela aurait pu nourrir la réflexion des Ovillois qui ont dû attendre cette longue phase où tout est divulgué pour, non pas participer à l'enquête préalable, mais désormais passer à l'enquête publique quand elle sera ouverte.

Pour ces raisons, sur cette délibération très précise, qui n'est pas le PLU lui-même mais qui est le bilan de la concertation préalable, nous allons nous abstenir.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y avait d'autres demandes d'observation ? Non. Peut-être, dans ce cas-là, pour vous répondre une première fois, Monsieur MIQUEL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Merci Monsieur le Maire. Quelques éléments de réponse. Un forum public, je suis désolé, mais cela fait partie des catégories de réunion publique. Cela a déjà été acté plusieurs fois. Sur les travaux de la commission du temps long, si je comprends bien la remarque de Madame BELALA, c'est que nous en avons fait encore plus que ce qui est mentionné dans la liste. Bon. Donc, très bien. En ce qui concerne les comptes rendus des réunions des personnes publiques associées : là-dessus, le Code de l'urbanisme est assez formel. Tout ce qui est réunion des PPA (personnes publiques associées), ce n'est pas de la concertation. Il s'agit d'un dispositif à part. Il y a les personnes concertées et il y a les personnes associées. Voilà ce que je peux vous dire.

Après, sur les remarques de Monsieur LECLERC, oui on peut toujours nourrir la réflexion des habitants mais nous avons fait le maximum. Je pense que nous avons mis suffisamment de documents à disposition. Nous avons été suffisamment à l'écoute des remarques des habitants, notamment pendant les forums et pendant les permanences. Je rappelle qu'il y a eu deux séances de permanence où les Ovillois sont venus nous rencontrer, Madame DA SILVA et moi-même, les uns après les autres, et nous avons répondu à chacune des questions posées. Je crois donc que nous avons fait vraiment le maximum. Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Concernant les comptes rendus des réunions avec les personnes publiques associées, vous allez donc vous garder ces comptes rendus et vous n'allez pas nous les communiquer, en fait.

Monsieur MIQUEL (hors micro) :

Je ne sais pas. Nous demanderons aux juristes.

Monsieur le Maire :

Nous pouvons vous les communiquer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je l'ai dit : il a été fait des choses. Je n'ai pas nié la concertation, Monsieur MIQUEL. Je dis juste que je trouve cela dommage car cela rejoint le climat de certaines observations que nous faisons sur d'autres dossiers tout au long de l'année. Quand des études sont achevées, si on les met en ligne, il y a des tas de gens qui y ont participé une première fois et qui seraient sans doute ravis s'ils avaient un cadre, s'ils avaient des réponses à certaines questions, s'ils savaient ce qui est possible ou pas possible, qui corrigeraient leurs propositions, qui rebondiraient. C'était ça, le propos. Il ne s'agissait pas de dire qu'il n'a pas été fait. C'est vraiment dommage de découvrir aujourd'hui des études qui sont signées d'avril 2023, par exemple, comme nous allons le voir dans le point suivant.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Je rejoins ce que dit Monsieur LECLERC. J'avais réclamé depuis des mois certaines des études que j'ai finalement réussi à obtenir cinq jours avant ce Conseil. Cela est bien regrettable. Est-ce que vous seriez en mesure de nous indiquer le coût total de l'ensemble des études qui ont été réalisées pour la production de ce PLU à date ?

Monsieur MIQUEL :

Absolument. Nous vous ferons passer le calcul.

Monsieur BERTRAND (hors micro) :

A toute l'opposition.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce que vous aviez d'autres observations, Monsieur HÉRAUD ?

Monsieur HÉRAUD :

Non, non.

Monsieur le Maire :

Merci. À mon tour de remercier l'ensemble des Ovillois qui se sont mobilisés. Vous l'avez dit, il y a eu un travail à la fois dans le diagnostic, à la fois dans l'élaboration des règles qui s'est structuré. Je remercie aussi les services, bien sûr. Ce n'est pas tous les jours que nous refaisons un PLU et une révision générale. Il s'agit d'un travail compliqué qui prend du temps. Remercier les habitants. Remercier Monsieur MIQUEL, de surcroît, tous les élus qui ont participé et les services qui nous ont permis d'achever aujourd'hui et d'arrêter ce projet.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? ID Commune. Qui est contre ? Madame BELALA et Monsieur HÉRAUD. Adopté. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/072 – URBANISME – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du bilan de la concertation préalable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-7, L153-31 à L153-35, R. 153-11, R. 153-2 à R. 153-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2020,

Vu la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2024,

Vu le rapport de synthèse du bilan de la concertation préalable en annexe de la présente,

Considérant que la concertation s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 12 juin 2024 conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 20/422 du 3 novembre 2020,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

Considérant la mise en œuvre des modalités suivantes :

- Diffusion, par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du PLU et des modalités de la concertation préalable,
- Mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la ville, d'un dossier de présentation du projet de PLU en cours d'élaboration, ainsi que d'un registre de concertation sur lequel le public pouvait consigner ses observations,
- Mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation,
- Information régulière dans le journal municipal et sur le site internet, sur l'avancement de la procédure et le contenu du projet,
- Trois réunions publiques dont 2 au format forum, portant respectivement sur : 1 - le diagnostic du rapport de présentation et les enjeux issus de ce diagnostic ; 2- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), puis 3 – la traduction réglementaire (règlement écrit du PLU et documents graphiques du règlement),
- Publication de documents d'informations spécifiques sur la révision du PLU,
- Ateliers participatifs,
- Permanences des élus en charge du dossier.

Considérant le bilan reprenant les modalités prévues, leur mise en œuvre et la synthèse du contenu des observations exprimées, en annexe de la présente délibération,

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision générale du PLU, une enquête publique

aura lieu sur le projet de PLU arrêté comprenant, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure,

[APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS \(26 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 4 voix contre dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 6 abstentions du groupe ID COMMUNE\).](#)

Article 1^{er} : **ARRÊTE** le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU, tel que présenté en annexe.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 24/073 – URBANISME – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet de PLU révisé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme :

Merci Monsieur le Maire. Nous avons préparé un petit support qui a déjà été présenté en commission, d'ailleurs, que je vais présenter avec un souci de pédagogie pour les Ovilloises et les Ovillois qui nous écoutent, qui nous suivent et qui, eux, n'ont pas eu ce privilège.

Nous allons reprendre le fil où nous l'avons laissé, c'est-à-dire lors du débat sur le PADD que je vais rappeler dans ses grandes lignes. Trois axes principaux :

- Axe 1 : Houilles demain, la transition écologique au cœur du projet ;
- Axe 2 : Houilles demain, le cadre de vie valorisé à travers la maîtrise du développement, la promotion de la qualité et la préservation de l'identité de la ville ;
- Axe 3 : Houilles demain, la vie quotidienne facilitée.

Sur l'axe n° 1, voilà une carte synthétique qui résume les enjeux de notre projet d'aménagement et de développement durable sur :

- la protection des éléments de trame verte, supports de la biodiversité ;
- privilégier des méthodes de gestion durable ;
- préserver le parc Charles-de-Gaulle et renforcer son caractère végétal ;
- aménager de nouveaux espaces verts ;
- adapter les règles d'urbanisme vers une meilleure prise en compte des inondations ;
- aérer les abords des boulevards ;
- intégrer le risque lié à la présence de cavités souterraines ;
- créer une liaison verte entre la gare et le parc Charles-de-Gaulle ;
- favoriser une revalorisation paysagère des abords des voies ferrées.

Sur le deuxième axe, voilà un autre schéma qui caractérise les principaux enjeux avec les lieux symbolisés par les petits points orange et vert qui permettent le renouvellement urbain des secteurs déqualifiés, notamment le long du boulevard Barbusse ainsi qu'autour de la gare et du centre-ville.

Pour l'axe n° 3, la vie quotidienne facilitée :

- essayer de développer des liaisons douces ;
- mettre en œuvre une politique globale de mobilité. Nous voyons là que nous rejoignons le schéma directeur des mobilités cher à mon voisin ;
- conforter l'attractivité du centre-ville ;
- maintenir voire développer l'ensemble des polarités commerciales ;
- renforcer la structure commerciale du centre-ville ;

- favoriser l'émergence de petites polarités de quartier ;
- permettre le renouvellement urbain du secteur du Dôme dans le centre-ville.

Après ces axes rappelés, nous rentrons dans le vif du sujet avec ce que l'on appelle les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui sont, comme leur nom l'indique, des orientations avec lesquelles ensuite les projets, le règlement devront être compatibles. Deux OAP thématiques : une sur la trame verte et bleue, la nature en ville et les risques ; une deuxième sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère. Puis, deux OAP sectorielles, c'est-à-dire sur des secteurs géographiques bien délimités qui sont le secteur du centre-ville avec la gare et le deuxième le long du boulevard Barbusse. Il s'agit donc des secteurs géographiques que vous voyez schématisés sur cette carte. Je ne sais pas si les gens qui nous suivent peuvent regarder les plans. Oui. Super.

Concernant la trame verte et bleue, voilà une carte qui résume les orientations :

- assurer la protection des éléments de la trame verte ;
- protéger les espaces de pleine terre dont nous verrons qu'il s'agit d'un des points clés du futur PLU ;
- préserver les alignements d'arbres existants ;
- privilégier les méthodes de gestion durable ;
- adopter une gestion différenciée pour favoriser la biodiversité ;
- végétaliser la place Michelet ;
- créer une liaison verte entre la gare et le parc ;
- aérer les abords des boulevards ;
- lier les espaces verts ;
- favoriser une revalorisation paysagère des abords des voies ferrées ;
- adapter les règles d'urbanisme pour une meilleure prise en compte des inondations ;
- intégrer le risque lié à la présence de cavités souterraines.

Il s'agit d'orientations qui reprennent – vous l'avez vu – les axes du PADD mais dans un degré de précision, on va dire, supérieur.

La deuxième OAP thématique concerne la qualité urbaine, architecturale et paysagère avec :

- une insertion urbaine harmonieuse des constructions ;
- la qualité des quartiers pavillonnaires ;
- la végétation et la qualité environnementale ;
- la prise en compte des nuisances ;
- la qualité des espaces extérieurs ;
- le confort thermique et l'architecture bioclimatique ;
- la neutralité carbone des constructions ;
- les actions sur le bâti existant.

Voici quelques orientations développées avec quelques schémas explicatifs. Ici, en rouge, c'est ce qu'il faut éviter et en dessous, en vert, ce vers quoi il faut tendre, c'est-à-dire des marges de recul végétalisées ou animées, des hauteurs de rez-de-chaussée plus importantes pour pouvoir accueillir des commerces, etc. Je continue. Toujours dans l'insertion urbaine et harmonieuse des constructions : vont s'insérer dans la topographie le dessin du parcellaire et la végétation du terrain ainsi qu'assurer une transition bâtie fluide entre les ensembles collectifs et l'habitat pavillonnaire. Là, nous avons un exemple de ce qu'il ne faut pas faire sur le schéma du haut et, au contraire, de ce qu'il vaut mieux faire avec une transition sur les formes urbaines entre les immeubles le long des principaux axes et pour rattraper les volumes des pavillons qui se trouvent à l'arrière avec, en particulier, la technique des attiques que nous retrouverons dans le règlement.

Pour toutes opérations de construction, il est demandé de :

- réaliser des espaces extérieurs (des jardins, des terrasses) ;
- présenter un linéaire de façade maximal pour tout ensemble de constructions contiguës ou toute construction ;
- ne pas créer de nouveaux murs aveugles trop imposants. Ce n'est pas toujours facile, mais nous essayons de recommander ce genre de mesure ;
- présenter une diversité de traitement des façades avec des parements, des menuiseries, notamment sur rue, de qualité ;
- privilégier l'utilisation de matériaux qualitatifs en façade ;
- garantir un traitement harmonieux des clôtures ;
- traiter les marges de recul de façon qualitative.

Voilà également quelques schémas très simples qui illustrent ce sur quoi il faut tendre, c'est-à-dire qu'il s'agit de recommandations qui sont faites. Sur la qualité des nouvelles constructions, le découpage des parcelles, la volumétrie des façades, l'implantation du bâti doit tenir compte de l'ordonnement des bâtiments.

La végétation et la qualité environnementale :

- maintenir au maximum la végétation existante et avoir un degré d'exigence sur la qualité des futurs espaces verts. Voilà des schémas qui illustrent ce qu'il faut faire.
- Clôtures vertes perméables, murs et toitures végétalisés pour retenir l'eau de pluie pour pouvoir traiter et éventuellement aussi végétaliser ;
- les espaces extérieurs privés : nous voyons des terrasses et des balcons ;
- espaces extérieurs partagés.

Je poursuis. Nous allons maintenant passer aux autres types d'OAP cette fois sur les secteurs géographiques. Nous allons commencer par le centre-ville et la gare avec une illustration de l'orientation qui est proposée dans le projet de PLU autour du parc Charles-de-Gaulle avec des liaisons vertes :

- renforcer le tissu existant ;
- protéger le tissu historique autour de l'axe de la rue Gabriel-Péri.

Sur le secteur de la gare : une esquisse du projet d'aménagement que nous avons en magasin avec une programmation qui pourrait amener autour de 300 logements maximum sur le centre-ville. Dans le plan-guide qui a été présenté dans le dernier *Ovillois Mag*, il est bien précisé que le projet que nous avons préparé est un projet autour de 190-200 logements qui seraient disposés sur ces localisations et un espace vert conséquent de plus de 3 000 m² qui structurerait ce secteur, ce projet urbain. Je poursuis. Nous avons la légende de ce que je viens d'expliquer.

Nous allons passer à la deuxième OAP sectorielle qui concerne le boulevard Henri-Barbusse où vous avez le schéma de ce qu'il deviendra : un secteur de densification raisonnée autour de ce boulevard et de ses abords. En hachuré, les secteurs qui ont été identifiés comme des secteurs aisément mutables et qui pourraient devenir des secteurs de logements collectifs avec évidemment les commerces et les services qui vont avec de façon à :

- promouvoir des constructions avec des typologies diversifiées ;
- apaiser les circulations ;
- préserver l'identité des quartiers pavillonnaires qui sont derrière ;
- consolider les polarités commerciales existantes ;
- valoriser la végétalisation du boulevard.

La caractéristique de cette OAP sectorielle linéaire, puisqu'elle est le long du boulevard, c'est de pouvoir la séquencer à travers des restructurations de carrefours un peu emblématiques et qui servent

de point de repère lorsque l'on circule en voiture, par exemple, le long du carrefour pour se repérer facilement, et en même temps qui apportent de la qualité et une rupture dans les séquences urbanisées : le carrefour Commandant-Raynal, le carrefour Camille-Pelletan, l'îlot que l'on appelle désormais un peu l'îlot Picard car il y a le magasin bien connu des Ovillois, le carrefour Stalingrad ainsi que pour terminer la mise en valeur de la place Victor-Schoelcher. Nous avons fait réaliser des zooms sur ces carrefours qui montrent et qui détaillent les fonciers mutables, l'espace public que nous pourrions réhabiliter voire recréer à travers des espaces le long des rues qui sont trop étroites, c'est-à-dire agrandir l'espace public, notamment les trottoirs. Sur le boulevard Barbusse, le carrefour Camille-Pelletan où nous voyons en rouge deux projets qui sont, on peut dire, des « coups partis » qui sont les projets étudiés en ce moment par le bailleur I3F sur 140 logements. Ensuite, l'îlot Picard est ici avec, là aussi, les fonciers mutables. Il a la particularité d'avoir un bâtiment signal un petit peu plus haut que les autres qui se trouve là sous la forme d'un R+6 ; ce ne sera évidemment pas une tour. Enfin, le carrefour Stalingrad avec une possibilité peut-être ici de création d'un passage sur la résidence qui se trouve là et des projets pour réhabiliter ce carrefour.

Voilà un résumé du plan de zonage qui montre la différence entre le plan de zonage du PLU d'aujourd'hui, donc de 2016, et le futur plan de zonage que nous préconisons dans le projet de PLU. Nous voyons qu'il s'agit d'un plan de zonage beaucoup plus simplifié où, notamment, il n'y a plus cette distinction dans les quartiers pavillonnaires qui n'avait pas lieu d'être, qui permet de simplifier la visibilité des différents types de zones, zone pavillonnaire notamment : la zone UB qui va devenir la zone du boulevard Barbusse et puis la zone UA qui concerne le centre-ville, comme nous l'avons expliqué à l'instant.

Voilà un zoom sur le plan de zonage révisé avec la légende qui va avec et la particularité d'avoir sur la zone UG des Pierrats un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (en sigle : PAPAG) qui nous permettra de réfléchir plus précisément, d'approfondir la réflexion autour de ce quartier qui, aujourd'hui, malheureusement ne peut pas accueillir de logements, de pavillons, de constructions d'habitation car il est à vocation artisanale exclusivement. Nous nous donnons donc le temps de la réflexion pour pouvoir peut-être introduire une certaine mixité dans ce secteur géographique. Il s'agit toutefois d'un sujet compliqué car il y a la proximité de la ville de Bezons, il y a des sujets notamment autour de l'inondabilité au Sud, etc. Ce quartier fera donc l'objet de ce périmètre d'attente que je viens d'expliquer.

Je passe rapidement les destinations permises, interdites. Cela concerne strictement le règlement.

Sur les quartiers à dominante pavillonnaire, nous sommes sur la zone UH, donc nous aurons 40 % maximum de superficie de terrain, 8 m de hauteur en façade maximum et 11 m de hauteur au faîtage, 40 % minimum de pleine terre et des implantations qui sont réglementées par rapport aux distances d'alignement et aux limites séparatives.

Une des mesures phares de ce projet de PLU est ce que nous appelons la bande de constructibilité qui va remplacer les cœurs d'îlots verts protégés qui sont dans le PLU actuel qui étaient délimités. Nous pouvons les apercevoir, ici, en fond de plan sur cette carte. Ils vont être remplacés pour des raisons de justice à tous les îlots de la ville, car ces cœurs d'îlots verts tels qu'ils sont aujourd'hui, beaucoup d'Ovillois nous ont dit mais comment mon voisin est touché et pas moi, etc. Nous avons donc décidé de rendre une mesure d'égalité de tous les Ovillois devant la règle d'urbanisme en réservant cette bande de constructibilité de 25 m de profondeur au-delà de laquelle il sera interdit de construire. Évidemment, ce qui existe aujourd'hui ne va pas être démolie et il y aura toujours des adaptations mineures, notamment pour ceux qui veulent une petite piscine, un abri de jardin. Tout cela sera possible.

Je passe au boulevard Henri-Barbusse. Nous sommes sur un secteur beaucoup plus dense : 60 % maximum de superficie de terrain, 16 m de hauteur, 20 % minimum de pleine terre. Voilà un schéma qui explique comment va se mettre en place le gabarit préconisé sur le boulevard Barbusse : donc 16 m de hauteur maximum, ce qui équivaut à un R + 4, rez-de-chaussée plus élevé pour pouvoir accueillir

du commerce, deux étages normaux puis deux étages d'attique qui vont permettre de diminuer, lorsque l'on est sur le boulevard, la perception de la hauteur sur ces nouveaux bâtiments. Des règles également permettant de faire la transition entre les bâtiments du boulevard et le patrimoine bâti remarquable. Des sujets autour de la mixité sociale puisque nous aurons dans toutes les opérations au minimum 35 % de logements SRU.

Nous allons terminer avec les mesures réglementaires concernant l'inondabilité avec l'obligation pour toute nouvelle construction sur le périmètre des plus hautes eaux connues, qui se trouve au Sud et qui concerne une grande partie du quartier du Tonkin, l'obligation de surélever au premier plancher de 50 cm, une emprise au sol maximale de 30 % de la superficie du terrain, une hauteur maximale de construction en contrepartie qui peut être supérieure de 2 m par rapport aux dispositions applicables, le pourcentage de pleine terre qui ne peut être inférieur à 60 %. On comprend bien le pourquoi de cette règle, c'est-à-dire pour pouvoir traiter les eaux pluviales à la parcelle et pouvoir avoir des parcelles plus perméables. Il y a aussi l'interdiction de sous-sol et de cave sauf possibilité de garage pour pouvoir stationner un véhicule. En ce qui concerne le périmètre de l'aléa de faible probabilité, ce sera une surélévation. Vous voyez que cela prend en compte tout de même toute une partie du Sud de la ville, quartier du centre-ville et quartier des Pierrats ainsi qu'une partie du quartier des Blanchés, avec une surélévation du premier plancher de 20 cm minimum.

Je termine par le stationnement : une place de stationnement pour chaque logement minimum et maximum une place pour deux logements, c'est-à-dire 0,5 place par logement dans les 500 m autour de la gare. Je crois qu'il s'agit d'une mesure qui était déjà en vigueur.

Je vais terminer peut-être par quelques mots de conclusion rapides. En conclusion, nous présentons ce nouveau PLU pour les 10 ans qui viennent, c'est-à-dire à l'horizon 2035, sous le signe d'un projet équilibré, raisonné et raisonnable qui correspond entièrement à nos engagements de campagne en 2020. Les Ovillois le savent, nous sommes condamnés à un exercice d'équilibriste : construire davantage de logements sociaux pour répondre aux exigences de la fameuse loi SRU et en même temps conserver un maximum d'espaces de pleine terre pour préserver la biodiversité, la nature en ville et l'infiltration naturelle des eaux de pluie afin de limiter les risques d'inondation.

Donc trois points que je vous invite à retenir pour ce nouveau PLU :

1. La protection des quartiers pavillonnaires qui va se traduire par la suppression pure et simple des secteurs de projet dans ces quartiers. Il n'y aura plus de verrues qui peuvent venir bouleverser le paysage au milieu des pavillons et inquiéter les Ovillois soucieux de conserver leur cadre de vie mais sans condamner ces quartiers à l'immobilisme. Face à la diminution des terrains constructibles, nous encourageons dans le nouveau PLU ce qui est désormais appelé la densification douce par extension mesurée ou surélévation des pavillons existants, permettant aux propriétaires de créer de petits logements pouvant être loués, par exemple, soit à un étudiant, soit à un jeune actif ou à une personne âgée ou à un jeune couple. Ce revenu locatif permet notamment à ces mêmes propriétaires de financer plus facilement les dépenses liées à la mise aux normes d'isolations thermique et acoustique, par exemple, pour un bilan gagnant-gagnant ;
2. La densification mesurée et progressive qui se fera le long du boulevard Barbusse et de ses abords pour à la fois répondre à la déqualification constatée par les Ovillois de cet axe de communication majeur dans la ville et accueillir une grande partie des logements sociaux intermédiaires et en accession à venir dont la ville a besoin avec les commerces et services correspondant. Le nouvel aménagement de ce boulevard sera organisé par séquence avec un souci d'améliorer à la fois l'appropriation de l'espace public et la qualité architecturale des constructions.
3. Le respect du patrimoine du centre-ville auquel nous tenons sans mettre la ville sous cloche, ce qui serait, vous en conviendrez, absurde, Houilles étant comme toutes les villes un organisme vivant. Le nouveau PLU a l'ambition de conforter la protection du cadre de vie et

des éléments du patrimoine ovoillois, le fameux esprit village qui concerne à la fois le patrimoine bâti et le patrimoine arboré. En effet, le nouveau PLU multiplie par deux le nombre d'édifices à protéger – j'ai bien compté – (226 au lieu de 115) ainsi que les arbres remarquables (60 au lieu de 35). Tout ceci en maîtrisant une mutation nécessaire de quelques îlots du centre-ville et un véritable projet urbain multifonctionnel et de développement durable sur le secteur de la gare.

Voilà, Monsieur le Maire, les quelques points que je voulais souligner, caractérisant ce nouveau PLU. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur MIQUEL pour cette présentation exhaustive, synthétique, comme vous savez les faire. Madame BELALA, vous avez des observations ; je vous ai vu lever la main.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Propos hors micro. (...) Qu'on allait structurer le débat parce que, moi, j'ai huit pages. Je ne vais pas les lire d'un coup. Je pense que cela va ennuyer tout le monde et surtout je pense que l'on ne va pas forcément répondre à mes questions. Je ne sais donc pas comment on va structurer les interventions.

Monsieur le Maire :

L'objectif est, bien sûr, de pouvoir écouter les questions les unes après autres et apporter le plus de réponses possible. C'est sûr que sur l'aspect technique du PLU, compte tenu de la dimension du document, nous n'allons pas pouvoir entrer dans le détail technique de toutes les questions. Après, s'il faut nous transmettre l'écrit et vous répondre voire joindre peut-être au PV, je ne sais pas, les questions écrites ; tout ce qui est important, c'est que nous puissions répondre à vos questions politiques mais nous ne pourrions pas répondre à toutes les questions techniques ce soir ; ça, c'est sûr, le document est trop important.

Madame BELALA :

Écoutez, je vous propose de commencer par une première série de questions.

Monsieur le Maire :

Allez-y.

Madame BELALA :

De toute façon, la parole va tourner. J'imagine. Enfin, j'espère surtout. Monsieur MIQUEL a effectivement résumé en une trentaine de pages le nouveau PLU mais, nous, nous avons reçu 1 200 pages moins d'une semaine avant, autant dire que je ne compte même plus les heures que j'ai passées à lire tout cela. Évidemment, cela met en évidence que ce nouveau PLU a représenté un travail considérable pour la Ville et pour le cabinet d'études qui vous a accompagnés depuis 2020. Sur ces documents, j'avais une remarque sur leur formalisme. Est-ce que l'on pourrait ajouter systématiquement un sommaire et une pagination pour une meilleure lisibilité parce que, franchement, il y a des moments où c'était quand même très compliqué de s'y retrouver ? Ensuite, je pense que ce qui manque à cette présentation, en tout cas au dossier que nous avons reçu, c'est le bilan des constructions depuis 2020 (pavillons et collectifs). J'avais déjà posé une première question à ce sujet sur la période 2020–2022. Je pense donc qu'il serait intéressant de savoir où nous en sommes aujourd'hui à mi-2024. Je pense notamment à ce courrier que vous avez diffusé fin 2021 où vous annonciez que vous ne respecteriez pas les engagements sur la période triennale 2020–2022. Je voulais savoir où nous en sommes depuis, ce qui s'est passé depuis.

Concernant le patrimoine, Monsieur MIQUEL a rappelé effectivement que nous passons de 115 édifices remarquables dans le PLU de 2016 à 226 dans celui de 2024. Très bien. Je les ai passés en revue. Nous n'allons pas remettre en cause le fait de protéger des pavillons remarquables. Il y a juste tout de même que vous n'avez pas eu de scrupules à démolir trois beaux édifices avenue Foch et que

vous n'avez évidemment pas classé dans les édifices à protéger le bâtiment qui est sur l'îlot Carnot. Il y a deux maisons, îlot Carnot, qui sont remarquables : une va rester et l'autre va sans doute tomber.

Ensuite, sur le diagnostic : dans les documents supra communaux, on nous indique – moi, je ne le savais pas, je crois que vous n'en avez jamais parlé – que dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, nous avons une obligation de réaliser trois places. Est-ce que vous pouvez nous en dire quelques mots, Monsieur le Maire, en tant que Vice-Président de l'Agglo en charge de ce sujet ? Et puis que Houilles sera partie prenante dans la réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire. Est-ce que c'est parce que nous n'avons aujourd'hui pas de PLHi que nous n'avons rien dans le PLU sur la réalisation de logements d'urgence qui sont une obligation, comme l'a rappelé d'ailleurs le porter à connaissance de la préfecture ? Et nous n'avons rien non plus, sauf erreur, sur la lutte contre l'habitat indigne : par exemple, l'identification de logements du parc privé que vous pourriez acquérir et réhabiliter dans le but de les faire muter vers du logement social.

Ensuite, j'avais une dernière remarque dans cette première série de questions sur l'état initial de l'environnement, toujours dans le dossier diagnostic du PLU : vous recensez dans les espaces verts publics les jardins familiaux. Non, il ne s'agit pas d'un espace vert public mais d'un espace vert qui est privatisé, dont l'accès est réservé. Nous en avons souvent parlé aux membres de l'association Tourne Sol. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

J'ai noté. Peut-être une première série de questions et après on vous apporte des réponses.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je vais être beaucoup moins exhaustif pour la raison qu'a évoqué ma collègue : nous avons demandé plusieurs fois si nous aurions le PLU un peu à l'avance. Je ne sais pas à combien de PLU il faut remonter pour avoir une réception de documents cinq jours avant le Conseil. En tout cas, ce n'était pas la pratique du PLU précédent. Il ne serait pas sérieux de notre part de prétendre avoir analysé les 1 200 pages en cinq jours. Il faut préciser que toutes les analyses, les quelques remarques que nous allons faire n'ont de sens que si nous avons pu clairement valider, lire tous les éléments de diagnostic. En fonction des études et des analyses qui ont été faites, il y a des réponses qui ne sont pas les mêmes si on en prend connaissance ou si on n'en prend pas connaissance. Cela permet d'appréhender une stratégie et cela permet de partager ou pas les objectifs et les diagnostics que vous mettez en valeur.

Vous avez compris que déjà nous ne serons pas capables de voter favorablement parce que c'est beaucoup trop court pour analyser. Nous allons devoir analyser tout cela comme les Ovillois pendant la période d'enquête publique et nous émettrons un avis à ce moment-là mais là, ce n'est pas possible. Du coup, je vais rester seulement sur quelques remarques qui sont des éléments que nous avons repérés dans une lecture rapide. Nous avons constaté votre choix d'étendre le dispositif cœur d'îlot à l'ensemble de la zone pavillonnaire pour le rendre plus équitable. Nous nous interrogeons sur le fait que cela soit réellement la demande qui était formulée par les gens qui se sentaient injustement dépossédés parce que leurs voisins ne l'étaient pas. En l'occurrence, je ne nierai pas le fait que c'est équitable mais tout le monde se retrouve à la même enseigne, c'est-à-dire qu'au-delà de 25 m il n'y a plus de constructibilité. C'est très bien pour les jardins. C'est très bien pour la perméabilité. La question est : est-ce que cela répond finalement à la demande générale des Ovillois qui étaient ennuyés par ce dispositif ? L'enquête publique nous le dira, finalement.

Observation sur le stationnement : vous avez donc fait le choix de limiter à une place et à chaque fois que ce sera du logement social, ce sera deux fois moins ; c'est de par la loi. Dans la mesure où les zones pavillonnaires deviennent beaucoup moins constructibles grâce à la bande de constructibilité que vous avez faite, le sujet du stationnement va finalement assez peu contraindre les Ovillois puisque trouver des terrains en zone pavillonnaire qui deviennent des coupables pour construire est difficile. Cela veut dire que ce « cadeau » sur la règle du stationnement va principalement bénéficier aux porteurs d'opérations collectives. Je ne sais pas si c'est la stratégie qui était recherchée ou pas, mais

techniquement pour un promoteur, en tout cas, avoir un étage de moins de sous-sol à construire parce que la règle de stationnement est plus légère, c'est très clairement un gros, gros avantage financier par rapport à ce qui était le cas avant. Je vous invite donc à considérer ce sujet dans l'arbitrage du sujet des règles de stationnement, d'autant plus que, vous vous en rappelez certainement, à l'avant-dernière réunion de quartier, Monsieur le Maire, c'était un sujet qui avait assez passionné les Ovillois aux Belles-Vues. Dans pas mal de quartiers, le sujet du stationnement est problématique dans la rue et chacun, pour que cela puisse bien fonctionner, s'interroge sur le fait que les propriétés puissent accueillir les véhicules des habitants.

Autre sujet à signaler : votre projet, vous l'avez évoqué, d'un bâtiment signal ; vous avez appelé cela comme ça pour le projet Picard sur Barbusse. Il s'agit de l'emprise sur laquelle il y avait le projet Picard. Peut-être que le projet que vous présenterez sera quelque chose d'intéressant en termes de gestion des espaces. Nous nous interrogeons sur le signal réglementaire que cela envoie, c'est-à-dire rajouter de la hauteur par rapport à toutes les plus grosses hauteurs construites ces dernières années par le POS et par le PLU ne pourra qu'attirer la demande sur les prochaines révisions quand l'État voudra que nous construisions du logement social ou des choses comme cela. Nous nous interrogeons sur le fait de créer un « signal réglementaire » pour de futures révisions alors que jusqu'à présent, nous étions plutôt protégés par le fait qu'il n'y ait pas de zone qui dépasse le R+4, me semble-t-il, dans les constructions récentes. C'est un parti pris d'urbanisme que vous prenez. Ce que nous avons entendu en commission, c'est que cela pourrait aller jusqu'à R+6, six étages en plus du rez-de-chaussée. Même si ce n'est que pour un projet ponctuel, comment ne pas se mettre à l'abri du fait que ce qui est possible à un endroit ne devienne pas possible ailleurs à la demande soit de l'État, soit d'autres opérations à venir ?

Un autre sujet qui, lui, fait plus partie des pages de diagnostic : vous nous parlez de logement. D'abord, vous nous avez parlé de la densification, ce que vous appelez la densification douce dans les zones pavillonnaires. Clairement, je ne crois pas que nous puissions mettre ce sujet en avant dans une stratégie du logement. C'est un parti pris de ne pas vouloir construire, pourquoi pas, mais en tout cas faire de la densification douce, c'est-à-dire la démultiplication des habitants dans un pavillon, un pilier de la stratégie de logement, je n'y crois pas du tout en termes de viabilité, de perspective. Bien évidemment, il y a des Ovillois que cela intéresse de pouvoir cohabiter. Cela peut d'ailleurs faciliter l'habitat des seniors, etc. Mais il y a aussi énormément d'Ovillois qui achètent des pavillons pour être seuls et tranquilles chez eux et ce n'est certainement pas pour les découper et créer un logement au-dessus de chez eux. Je ne sais pas quelles sont les perspectives concrètes de débouchés en termes de logements de ce dispositif, mais cela me paraît assez peu probable.

Pour revenir sur le sujet du logement, nous apprenons dans un des documents du PLU qu'apparemment, sur la période triennale en cours, les obligations de la Ville de Houilles seraient de 385 logements. Nous sommes contents de l'apprendre parce que depuis des années, nous n'avons pas eu le moindre bilan ni de la période précédente, ni des accords que vous avez signés ou non avec l'État sur la période à suivre. Nous ne savons pas comment la loi SRU est déclinée dans cette ville. Nous n'avons plus de nouvelles depuis des années des accords que vous passez avec l'État. Nous avons déjà posé la question en Conseil municipal sans réponse depuis. Il est assez étonnant de l'apprendre comme cela au détour du PLU, même si au moins cela a le mérite de nous donner cette information ; information dans les mêmes chapitres qui confirme que depuis une dizaine d'années à peu près 15 % seulement des logements ont été générateurs de nouveaux habitants, puisque le point mort... Pour les Ovillois qui nous écoutent, le point mort, c'est le nombre de logements qu'il faut construire en ville pour garder le même nombre d'habitants. Si nous en construisons moins, nous perdons des habitants ; c'est statistique. Il y a sans doute des variantes qui sont calculées. On nous dit que sur cette perspective de votre PLU d'une moyenne d'environ 200 logements par an, il y en a 70 qui sont nécessaires au maintien de la population en place et on nous dit aussi que c'est également la trajectoire de ces 10 dernières années ; en tout cas, c'est ce qui est écrit dans le document. Nous avons donc finalement l'impression que c'est un PLU qui avec tous les avantages que nous pourrions lui trouver ne change pas la trajectoire du logement sur cette ville. Bien évidemment, comme je vous l'ai dit, nous aurons besoin

de plus de temps pour analyser tous vos documents mais est-ce que vous pouvez nous confirmer que c'est un maintien de la trajectoire en termes de production et renouvellement de logements sur cette ville ?

Monsieur le Maire :

Merci. Il y a peut-être pas mal de questions en stock. Je vous propose de répondre, si cela vous va. Après, nous continuons avec les prises de parole. Cela vous convient ? Monsieur MIQUEL, je vous laisse apporter des éléments de réponse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Merci Monsieur le Maire. Je ne reviendrai peut-être pas sur les remarques qui ont été faites. Il y a des avis ; les uns, les autres, très bien. Je voudrais rebondir sur le sujet, par exemple, du stationnement.

Intervention hors micro d'élus.

Monsieur le Maire :

Monsieur MIQUEL vient de prendre la parole, laissez-le s'exprimer.

Monsieur LECLERC (hors micro) :

Il a dit qu'il n'allait pas revenir sur les remarques.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas. Il dit ce qu'il veut.

Madame BELALA :

Donc, il ne répond pas à mes questions, par exemple.

Monsieur le Maire :

Peut-être qu'il va y répondre. Laissez-le s'exprimer.

Monsieur MIQUEL :

Sur le sujet du stationnement, il est vrai que cela a été un débat assez long dans notre comité de pilotage sur faut-il continuer à avoir deux places de stationnement par pavillon. Nous nous sommes rendu compte au service du droit des sols qu'il nous est arrivé, par exemple, de refuser un permis de construire sur un petit terrain, sur une maison modeste, on va dire, mais qui ne pouvait rentrer de par la morphologie du terrain qu'une seule place de stationnement. Nous avons donc été amenés à refuser le permis de construire. Franchement, pour une famille qui n'a qu'une voiture et dont le reste de la famille joue le jeu de la mobilité douce, la mobilité active, qui marche à pied, qui a des trottinettes, qui a des vélos, est-ce que cela est juste ? Franchement. Je pense donc que le fait de réduire à une place minimum l'obligation pour les constructions de nouvelles maisons est une mesure qui convient notamment à toutes les personnes et à tous les ménages de catégorie moyenne, la classe moyenne comme on dit, qui permet d'avoir un logement, d'avoir une maison et d'avoir une place de stationnement. Après, si les habitants veulent avoir plusieurs voitures, il faut qu'ils cherchent un terrain où il est possible de rentrer plusieurs voitures. C'est une place minimum de toute façon. S'ils ne l'ont pas, il y a le stationnement dans la rue, comme beaucoup de gens.

Autre remarque que j'ai notée : sur la densification douce, vous avez l'air sceptique, Monsieur LECLERC, sur la probabilité. Nous avons fait une rapide étude qui montre qu'il y a un potentiel très important de nouveaux logements et je pense avec la démonstration que j'ai essayé de faire dans la conclusion à l'instant, qu'il y a un potentiel de densification douce qui est assez considérable. Après, c'est la liberté de chacun. Si les gens ne veulent pas de locataire au-dessus de chez eux, cela est tout à fait respectable, mais je pense qu'économiquement, cela peut être, comme je l'ai dit tout à l'heure,

une sorte de bilan gagnant–gagnant dans la mesure où cela peut correspondre à une certaine demande.

Sur l’aspect des triennales, je crois que nous avons fait un bilan avec la direction du développement urbain. Nous ferons une communication, je pense, à la prochaine occasion sur le bilan des triennales. Vous aurez donc les chiffres. Nous n’avons rien à cacher là-dessus.

Sur le point mort, je vous avoue que nous avons été nous-mêmes assez surpris par le cabinet d’études qui nous a fait l’étude habitat. Il s’agit de 170 logements par an et pas 70 pour garder les Ovillois à Houilles. De par la décohabitation, de par la séparation des ménages, nous nous sommes aperçus que ce chiffre-là était important et qu’il fallait le prendre en compte. Voilà ce que je voulais dire sur les remarques que vous avez fait. Merci.

Monsieur le Maire :

Peut-être pour compléter. Il y a des questions qui ne sont pas du ressort de la délibération, Madame BELALA ; je pense au PLHi. L’accueil des gens du voyage est mutualisé avec l’Agglomération, c’est donc l’Agglomération qui répond aux exigences de l’État et au schéma directeur. Cela a été dit, sur le bilan SRU, en effet, nous n’avons pas rempli nos objectifs. Néanmoins, nous n’avons pas été carencés. Je sais que l’on nous promettait le carencement cinglant. Nous avons réussi à convaincre les services de l’État que malgré le fait que nous n’atteignons pas notre triennale... Notamment parce que nous refaisons le PLU, je pense que nous avons été entendus, la Ville de Houilles n’a pas été carencée. Je pense que sur le stationnement, les réponses ont été apportées. Sur la densification douce, cela a été dit : ce sont les Ovillois qui se saisiront ou pas de ces mesures. Ce n’est pas la Ville qui initiera les choses. J’avais corrigé le point mort – mais cela a été fait – à 170.

Est-ce qu’il y avait d’autres questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je n’ai absolument pas la prétention d’avoir analysé tous les documents du PLU mais il y a différents points, effectivement, que je voudrais tout de même mettre sur la table. Concernant le document qui s’appelle justification des choix retenus, vous n’avez pas prévu, je crois, d’indicateurs pour le suivi et la mise à jour du PLU comme le prévoit l’article 153–27 du Code de l’urbanisme. Pouvez-vous nous dire pourquoi ? S’agit-il d’un simple oubli ? Il y a dans ce document un chapitre extrêmement intéressant. Vous avez commencé à l’évoquer à travers des échanges que vous avez eus Monsieur MIQUEL avec Monsieur LECLERC : il s’agit de la justification des objectifs de consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques. Ce chapitre nous annonce qu’à perspective 2035, le potentiel de création de logements, c’est plus 2 000 hors le diffus. Les constructions de logements dans le diffus, c’est ce que vous venez d’évoquer, c’est-à-dire la densification douce. Vous estimez tout de même que nous pourrions réaliser jusqu’à 500 logements par cette densification à horizon 2040. Cela me paraît tout de même extrêmement ambitieux pour les mêmes raisons que celles qui ont été évoquées. Il y a un document qui est évoqué dans ce chapitre, c’est le plan-guide qui a été réalisé par le cabinet d’études et qui explique justement comment il aboutit au calcul de ces 2 500 logements. Est-ce que vous envisagez de nous transmettre ce document ou est-ce que vous allez encore vous réfugier derrière le fait qu’il s’agit d’un document préparatoire, non communicable, etc. ? Comme je vous le dis, je pense qu’il y aurait matière à vraiment débattre en profondeur de ce paragraphe, notamment sur les estimations qui sont rappelées parce qu’il y a un petit extrait du plan-guide dans les justifications des choix retenus par la Ville pour élaborer ce nouveau PLU et il y a vraiment des choses intéressantes à en dire. Et si vous ne voulez pas nous répondre ce soir, de toute façon, comme cela a été rappelé, il y a une enquête publique et je ne manquerai pas, en ce qui me concerne, de noter tous ces points dans la contribution que fera notre groupe.

J’avais une remarque aussi sur le PADD. Je sais que nous n’allons pas le modifier. Il est figé aujourd’hui. Mais, je m’étonne que presque deux ans après avoir voté ce PADD nous n’ayons pas de plan d’action pour densifier la végétalisation des espaces verts existants pour les transformer en îlots de fraîcheur.

On parle de créer de nouveaux îlots de fraîcheur mais il n’y a pas – ce n’est pas le PLU, vous allez me dire – de plan d’action à ce jour pour densifier ces espaces existants ou alors cela m’a échappé. Voilà. J’aurais d’autres questions mais je m’arrête là pour le moment. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

J’ai noté quelques questions. Monsieur HÉRAUD, allez-y.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Je voulais revenir, en fait, à la délibération initiale, celle de 2020 dans laquelle vous indiquez, en page 3, que le PLU va permettre la requalification urbaine autour de la rue Marceau. Je voulais savoir, si dans le PLU que vous nous présentez, cela est prévu ou ce que cela va permettre pour requalifier la rue Marceau.

Monsieur le Maire :

Vous avez peut-être d’autres questions. N’hésitez pas à les lister comme cela, nous pouvons les prendre en note.

Monsieur HÉRAUD :

Oui. Toujours page 3, vous indiquez que le PLU allait permettre de poursuivre le réseau de pistes cyclables et je crois savoir que dans le dernier plan de circulation, il n’était pas prévu de piste cyclable supplémentaire à l’exception d’un bout de la piste pour finir vers Sartrouville, le long du RER.

Monsieur le Maire :

C’est bon pour vous ?

Monsieur HÉRAUD :

Il y a les questions de Monika, je me dis que peut-être vous pouvez répondre à cela.

Monsieur le Maire :

Pas de souci. Nous prenons en note. Peut-être que sur les pistes cyclables, Monsieur HAUDRECHY, vous vouliez apporter un complément.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Oui. Actuellement, le projet de pistes cyclables... Quand nous disons piste cyclable, il s’agit d’une piste qui est isolée de la chaussée par rapport aux voitures – pour que l’on comprenne bien – à la différence d’une voie cyclable qui n’a pas forcément de limite séparative avec les véhicules. En termes de pistes cyclables, nous travaillons actuellement avec l’Agglomération et la Région sur le passage du VIF vélo Île-de-France entre la gare de Sartrouville et le pont Éole. La première section devrait être réalisée en 2025 entre la gare de Sartrouville et la gare de Houilles–Carrières. La seconde section n’est pas encore planifiée mais elle est à peu près dans les mêmes horizons de temps (2025 ou 2026). Ensuite, dans la ville : si nous voulons faire passer des pistes cyclables aujourd’hui dans la ville, il faut effectivement supprimer massivement du stationnement puisque la largeur de notre chaussée ne permet pas de créer des pistes cyclables séparées des véhicules sans supprimer massivement du stationnement. Notre première démarche à travers le plan de circulation est d’abord de créer les conditions pour renforcer la place du vélo et sécuriser les déplacements à vélo dans la ville parce que quelles que soient les deux ou trois pistes cyclables que nous ferions, le vélo ne va pas circuler uniquement sur ces pistes. Il faut donc absolument pouvoir intégrer le vélo globalement dans la ville. Nous n’allons pas demander à tous les cyclistes de passer uniquement sur les pistes cyclables. Nous n’avons donc pas le choix que de d’abord travailler à l’intégration du vélo dans la ville. Cela a d’abord été fait avec la mise en place du 30 km/h. Cela va être autorisé avec la mise en place de sens uniques supplémentaires avec les contresens cyclables. Nous allons donc d’abord travailler sur ce sujet-là. Ensuite, dans un second temps, nous pourrions éventuellement travailler et réfléchir. Nous avons quelques idées d’ailleurs de traversantes pistes cyclables dans la ville mais il faut d’abord que nous menions le travail global pour

tous les cyclistes des quartiers et pas seulement ceux qui seraient à proximité de pistes cyclables. C'était le premier point sur les pistes cyclables.

Sur la partie végétalisation, au-delà de la rénovation du parc Charles-de-Gaulle et de la végétalisation de la place Michelet, nous travaillons sur le square Molière avec, comme nous l'avons déjà évoqué aussi, l'ouverture au public permanente des jardins familiaux l'année prochaine avec une traversée entre le boulevard Jean-Jaurès et la rue Molière avec pas mal de plantations d'arbres ; cela manque à cet endroit-là. Il y a la création du square à côté du Triplex. Il y a quelques projets en réflexion actuellement pour d'autres endroits. Il faut effectivement vraiment que nous augmentions la place des lieux de fraîcheur, des lieux arborés dans la ville ; cela est vraiment important. Nous allons jouer aussi sur la suppression du bitume quand nous avons des largeurs de trottoir qui le permettent et voir aussi comment nous pouvons planter des arbres dans des fosses beaucoup plus élargies. Aujourd'hui, nous avons planté des arbres, mais – c'était la tradition précédemment – avec de petites fosses. Les arbres des voiries doivent être remplacés tous les 20 ou 25 ans car au-delà ils sont malades. Nous apprenons. Là-dessus, j'échange pas mal avec l'ADEME puisque je fais partie du réseau des élus pour agir de l'ADEME. Nous apprenons ensemble un petit peu comment nous pouvons procéder sur ce sujet de la plantation des arbres dans la ville, la constitution d'îlots de fraîcheur. Nous sommes dans une période de transition et tout le monde est en train de monter en compétences, d'essayer de s'appuyer sur les expériences des uns et des autres. Sujet compliqué mais en tout cas, nous sommes complètement à l'œuvre sur ces sujets-là. Merci.

Monsieur le Maire :

Peut-être pour compléter, préciser que dans le PLU que nous vous proposons toutes les surfaces de pleine terre sont augmentées dans toutes les zones de la ville par rapport au PLU de 2016. Nous augmentons le pourcentage de pleine terre dans les zones. De mémoire, sur le boulevard, on doit passer de 10 à 20 et dans les zones pavillonnaires de 30 à 40. C'est important. Si on veut planter des arbres, il faut de la terre. Dans le PLU, on dit également que tout arbre supprimé doit être compensé, donc on doit replanter des arbres. Cela n'en rajoute pas plus mais en tout cas c'est écrit dans le PLU. Sur la rue Marceau, c'est un projet urbain mais il n'y a pas d'incidence réglementaire aujourd'hui. Après, un PLU vivra au gré de la maturation des projets d'urbanisme. Il pourra être modifié. Pour les chiffres que vous citez, Madame BELALA, tout est précisé dans les annexes. Dans les études sectorielles, vous retrouverez les chiffres que vous cherchez. Les indicateurs de suivi sont dans l'évaluation environnementale que vous citez tout à l'heure.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur HÉRAUD, je ne sais pas si vous voulez continuer sur votre lancée et après il y a Monsieur BERTRAND.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Toujours dans les objectifs du PLU initiaux, c'était de promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments et d'encourager les énergies renouvelables. Je n'ai pas vu dans le PLU d'objectif à 10 ans, puisque c'est la durée du PLU que vous avez annoncé, concernant l'installation de panneaux solaires, de géothermie – nous voyons que des études ont montré qu'il était possible d'en faire – ni d'objectif précis sur le raccordement au réseau de chaleur. Il n'y a aucune perspective, en fait, sur les énergies renouvelables dans le document. C'est dommage. Monsieur MIQUEL a présenté de manière assez détaillée les incidences sur le droit de construction, les droits à construire mais il y a une dimension dans le PLU qui est une dimension prospective sur tout un ensemble de sujets. C'est une question.

Ensuite, j'ai été étonné de voir qu'au bout de quatre ans d'études, vous n'aviez rien à dire sur la zone de La Vaudoire, qui est un ensemble qui se situe à la limite de Sartrouville à gauche sur le boulevard Henri-Barbusse à la limite de Houilles. J'ai bien entendu vos éléments sur les Pierrats qui est donc un quartier gelé pour cinq ans, donc cinq ans d'études supplémentaires après quatre ans d'études pour un PLU qui est censé durer 10 ans. Je ne repose pas de question sur le sujet. Toujours dans les terrains à aménager et bien identifiés, vous identifiez bien sûr la friche de la gare comme étant un terrain à

aménager. Je voulais savoir, puisque vous avez largement communiqué sur le sujet, si vous aviez trouvé une solution pour débloquer cet aménagement. Je vais m'arrêter là pour une certaine cohérence, je crois, dans ces questions. Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur BERTRAND, allez-y. Comme cela, nous notons vos questions et nous répondons à tout le monde.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste rappeler que ce soir, c'est un point d'étape. Il s'agit, effectivement, d'un projet que vous allez soumettre. Il y a encore deux moulinettes, j'allais dire : il y a celle de l'enquête publique à laquelle tous les Ovillois vont pouvoir participer et après il y a la moulinette de la préfecture. Donc, Monsieur MIQUEL, attendez au moins d'avoir un projet définitif pour faire de grandes embardées de communication. Ensuite, je partage l'avis de Monsieur HÉRAUD sur les objectifs environnementaux. Effectivement, nous n'avons pas d'indicateur, etc. Il est donc un peu compliqué de se projeter. Là, nous parlons d'un projet de ville, de ce que nous voulons pour la ville sur les 10 prochaines années. Il est donc effectivement très important de mettre des indicateurs précis, clairs, de comment vous voyez la ville et comment, nous, nous la verrons dans 10 ans. Enfin, j'ai une question sur la densification douce. Je suis assez sceptique, je vous avoue, même si vous nous dites que vous avez fait une étude. Par exemple, personne ne m'a demandé si, dans mon pavillon, j'étais prêt à accueillir quelqu'un. Est-ce que l'étude, c'est simplement dire il y a tant de pavillons, nous pouvons faire tant de logements, etc. ou est-ce qu'on a vraiment fait une sorte de sondage, on est allé demander aux gens s'ils étaient prêts à faire du logement chez eux ?

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas si, Monsieur MIQUEL, vous voulez apporter des éléments de réponse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Oui, quelques éléments de réponse. Je crois que c'est Monsieur HÉRAUD qui avait posé la question sur le PAPAG. Le PAPAG, effectivement, c'est une servitude qui a une durée très limitée ; c'est cinq ans. Cela ne veut pas dire qu'il y aura cinq ans d'études mais qu'il y aura au moins une étude pour lever le PAPAG et nous avons cinq ans pour la mener. Le PAPAG pourra être levé par le biais d'une modification du PLU. Tout cela est très encadré par le Code de l'urbanisme.

Sur la densification douce, il faut être très clair : c'est un potentiel qu'il y a sur la ville. Nous n'avons pas fait d'étude sociologique de questionnaire, de porte-à-porte pour savoir si les propriétaires voulaient absolument se livrer à cet exercice. Il n'empêche que pour le moment, il y en a quelques-uns. Il n'y en a pas beaucoup, je vous l'avoue, mais notre projet c'est de pouvoir les encourager à faire cet exercice de densification douce parce que nous voyons que cela répond à une demande. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire :

Peut-être sur ce projet. La densification douce à Houilles est à l'œuvre depuis des années. Nous n'inventons rien. Observez d'ailleurs la façon dont les gens surélèvent, étendent leurs pavillons, pavillons qui datent parfois du début du XX^e qui ne sont plus adaptés au mode de vie et qui nécessitent d'être améliorés, agrandis, étendus. Ce n'est peut-être pas sociologiquement mesuré mais nous voyons bien de jeunes familles qui prennent peut-être parfois la place de personnes tombées en retraite ou qui revendent leur maison. Il y a un renouvellement générationnel. Nous voyons bien que la maison a besoin de s'adapter. Ces règles-là permettent donc aussi cette adaptation au mode de vie, tout simplement, des Ovillois. Je pense qu'il s'agit de quelque chose qu'il faut rendre possible. Après, il est vrai que nous observons, cela a été dit tout à l'heure avec le point mort, que la densité du nombre de personnes qui vivent par logement baisse, notamment dans les maisons ovilloises. Nous sommes à moins de deux habitants en moyenne par maison. Nous observons, en effet, de nombreux mètres

carrés dans lesquels peu de gens vivent. Nous nous disons donc que peut-être nous pouvons donner à des porteurs de projets, peut-être un couple de retraité qui a élevé ses enfants, les enfants sont partis, il y a une chambre de disponible, une annexe de disponible, que sais-je, les possibilités réglementaires à ces gens-là qui veulent prendre une initiative de créer du logement dans leur pavillon parce que nous avons, en effet, une densification au logement qui baisse de façon très importante. Vous vous rendez compte, nous devons construire jusqu'à 170 logements par an, juste pour accueillir la même population et le gain démographique est bien après. Il y a donc un vrai enjeu de société. La densité au logement est très faible. Beaucoup de mètres carrés pour peu de gens. Quand c'est un choix, les gens ont la liberté de le faire mais quand les gens veulent aussi mieux occuper ces mètres carrés – nous avons le phénomène des pavillons qui sont obsolètes d'un point de vue énergétique – comment parfois des gens modestes qui sont propriétaires de leur maison depuis longtemps, comment redonner de la valeur à leur bien, cela peut être aussi en créant un petit logement dans le bien pour pouvoir financer une rénovation énergétique. Tout cela se fait, bien sûr, à l'initiative des Ovillois et nous voulons pouvoir aussi les accompagner dans cette démarche.

Sur La Vaudoire, le SDRIF aujourd'hui vise la zone comme une zone d'activité économique, donc le PLU ne peut pas être en contradiction avec le SDRIF. Nous verrons avec l'arrêté du nouveau SDRIF ce qui va se passer sur La Vaudoire.

Sur les énergies renouvelables, le PLU de 2016 était très prescriptif. Comment dire ? Il incitait à mettre en place des énergies renouvelables ; nous, nous allons les obliger dans certains cas de figure. En fait, le PLU que nous vous proposons va plus loin en termes d'environnement et de production d'énergie. Nous avons notamment l'obligation de raccord au chauffage urbain pour les constructions neuves au-delà de 10 logements et au-delà d'un certain nombre de mètres carrés de toiture-terrasse – je n'ai pas retrouvé le chiffre exact –, nous imposons la mise en place d'une production d'énergie. Il y a donc des choses qui permettent d'anticiper et surtout d'imposer aussi une transition écologique plus volontaire.

Je crois que j'ai répondu à certaines questions. Est-ce qu'il y avait d'autres demandes d'intervention ? Est-ce que cela vous va si je reprends à droite avec Madame BELALA ? Cela vous va ? Je vous en prie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vous remercie. Sur mes questions de tout à l'heure, sur les études sectorielles, vous me disiez que je pouvais trouver les estimations de logements. Moi, je m'arrête à 300. Je ne vois pas où on va jusqu'à 2000. Et surtout, je vous ai demandé la communication du plan-guide. Est-ce que vous pouvez nous communiquer le plan-guide qui était dans la justification des choix retenus pour élaborer le PLU ? Je regarderai les indicateurs puisque vous nous dites qu'ils sont dans une annexe que je n'ai peut-être pas parcourue de façon suffisamment exhaustive.

Ensuite sur les OAP thématiques, concernant l'OAP qualité urbaine et paysagère, j'avais fait une remarque en commission du temps long concernant les nuisances sonores et la pollution pour les habitants des logements collectifs sur ces axes. On m'avait répondu que cela serait pris en compte, que la MRAe ne manquerait pas de faire des observations et que la Ville devrait y répondre. Est-ce que vous avez déjà commencé à réfléchir à ce sujet parce qu'il s'agit d'une vraie problématique ? Concernant l'OAP sectorielle centre-ville-gare, je ne vais pas revenir sur le fait qu'aujourd'hui le PLU... Si je vais tout de même dire qu'il y a un an, nous devons avoir cette délibération. Elle a été reportée d'une année parce qu'il était prévu, je pense, qu'au moment où vous arrêteriez votre projet de PLU le sujet de l'ex-ZAC gare serait réglé. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui fait que nous avons un PLU qui, finalement, n'est pas totalement abouti, en tout cas sur ce point-là. Ce qui m'a interpellée, c'est ce que vous dites dans l'étude stratégie commerce sur la halle du marché. Apparemment, vous avez certaines ambitions pour cette halle. Il est indiqué que l'édifice ne serait pas assez affirmé dans le paysage du centre-ville, qu'il y aurait une potentialité d'affirmation des façades de la halle du marché dans le paysage urbain et – je ne sais pas si c'est vraiment le sujet du PLU, mais bon – qu'il y aurait un enjeu de restructuration de l'offre de la halle pour optimiser l'espace et la fluidité dans le parcours marchand. Cela m'a interpellée, je vous avoue.

Ensuite, concernant l'OAP sectorielle Barbusse, il y a eu une remarque lors du forum du 6 février en mairie. Des habitants se sont émus que leurs pavillons ne seraient pas en zone UB et qu'ils ne seraient donc pas éligibles à une requalification. Nous voyons ce que cela veut dire : cela veut dire que ces personnes vont se retrouver sur un boulevard qui va muter en grande partie dans les années à venir – j'imagine un peu comme ce qui s'est passé à Sartrouville – et qu'en bout de boulevard, ils ne pourront pas vendre leur pavillon à des promoteurs. Nous en avons discuté en commission du temps long, mais je pense que c'est un sujet qui reviendra lors de l'enquête publique.

Sinon, j'avais aussi quelques questions sur cette OAP sectorielle Barbusse parce que vous parlez du sous-secteur Raynal. Quel est le projet immobilier derrière ? Concernant la restructuration de l'axe Camille-Pelletan, vous faites bien apparaître un projet engagé en cours mais vous devriez rappeler qu'il s'agit d'un projet de 126 logements. Pour l'îlot Picard, je ne sais pas si vous avez dit tout à l'heure le nombre de logements que cela représenterait potentiellement. Idem pour l'îlot Péri-Zola. Il s'agit d'un projet qui avait été initié sous le mandat précédent que vous allez reprendre, si je comprends bien. Et puis je suis aussi interpellée quand vous dites que vous allez valoriser la place Schœlcher et son rôle de liaison entre le boulevard et le centre-ville. Qu'est-ce que vous avez envie de faire sur cette place ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Peut-être une autre série de questions, comme cela après, nous pouvons répondre à chacun.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

C'était plus pour rebondir puisque nous débattons et comme j'avais cherché à être un petit peu synthétique tout à l'heure, je ne vous ai pas fait la remarque que je partage avec Monsieur HÉRAUD sur notre surprise de voir qu'au terme de quatre ans d'études, deux grandes zones de la ville, finalement, sont dotées – c'est peut-être pour le grand bien de la ville, mais cela surprend au bout de quatre ans – de PAPAG – comme vous l'avez dit tout à l'heure, ce sont des périmètres d'attente, pour les Ovillois qui nous écoutent – alors que je pense qu'il y a pas mal de gens qui justement s'attendaient à voir des choses dans ce secteur-là, c'est-à-dire pour lesquels l'attente pouvait se justifier s'il y avait des perspectives et non pas si cela s'ouvrait sur une nouvelle attente pour la suite.

Les points sur lesquels je voulais rebondir : sur la densification douce, Monsieur le Maire, vous avez raison, cela se faisait. C'est ce que nous avons toujours appelé laisser vivre les pavillons. Là où j'étais perplexe, moi, c'est que vous en parliez quand vous parlez de la stratégie de logement, c'est-à-dire que nous ne pouvons clairement pas en faire un pilier de la stratégie et de la trajectoire de production de logements séparés. Que l'on garde les enfants à la maison, que l'on accueille ses grands-parents à la maison, que l'on réétende la cellule familiale, que parfois nous ayons un logement chez l'habitant, oui mais je pense qu'il est compliqué d'imaginer cela comme un tel pilier. Vous parlez de 500 logements sur 2000, c'est-à-dire 25 %. C'est cela que je mettais en doute, Monsieur le Maire, d'autant plus que – peut-être que cela durera – beaucoup de gens – Houilles est monté en valeur – viennent investir ici pour être un petit peu tranquille et justement pas être denses mais pour être sur un pavillon et un terrain sur lesquels ils ont de l'espace pour respirer et je leur souhaite d'ailleurs qu'ils puissent en profiter aussi longtemps que possible. C'était mon commentaire sur la densification douce.

Sur le logement social, vous avez dit tout à l'heure que vous alliez communiquer prochainement. Très bien. Mais ce que j'aimerais, c'est que, plus que communiquer, l'on reprenne cette habitude – il me semble, en plus, que c'est une obligation légale – de débattre à l'issue de chaque triennale de c'est quoi le bilan, c'est quoi les engagements pris avec l'État. Jusqu'à présent, nous avons toujours eu une délibération sur les bilans des triennales. C'est d'ailleurs une des premières choses que vous nous avez fait voter quand vous êtes arrivés en septembre 2020. Je m'attendais donc à ce que nous ayons la même chose en 2023. Que cela ait été temporisé parce que vous attendiez le constat ou non de carence, très bien mais depuis nous n'avons pas de nouvelles et nous ne savons pas quelle a été la teneur des négociations avec l'État car normalement, pour ne pas être carencé, il faut négocier, il faut qu'il y ait une traçabilité ; je crois que c'est 3DS, cette loi qui a permis d'aménager la durée d'atteinte

des objectifs SRU, etc. Nous ne savons pas du tout ce que vous avez négocié ou ce qu'a accepté l'État, ce qu'il en est ou si rien n'a été fait. Voilà. Que l'on puisse en parler en Conseil en plus de la communication me paraîtrait nécessaire.

Je voudrais revenir sur La Vaudoire. Au moment du PADD, je m'étais ému, je ne sais pas si vous vous en rappelez, justement de ce que vous avez tracé un secteur d'habitat potentiel sur La Vaudoire. Je disais que nous avons très peu de zones d'activité dans cette ville et qu'il serait dommage d'en perdre un peu. C'étaient les débats que nous avons eus au PADD. Je vous disais au moment où vous nous avez fait cette présentation en mairie il y a une dizaine de jours, Monsieur MIQUEL, que je me réjouissais du fait que finalement il n'y ait pas de projet. Vous avez dit, Monsieur le Maire, tout à l'heure que de toute façon, il n'y avait pas de sujet parce que la Région l'identifiait comme un secteur d'activité et pourtant votre contribution, me semble-t-il, au SDRIF était de demander l'inverse, de demander la déqualification. Quelle est donc votre intention sur ce secteur ? Est-ce que votre intention est effectivement de suivre ce qu'il y a dans le SDRIF actuel, de laisser vivre cette zone d'activité, ou est-ce que votre intention est d'espérer que le SDRIF change et que cela redevienne finalement un secteur de logements ?

Enfin, juste pour rebondir sur le constat que faisait Monsieur MIQUEL tout à l'heure sur le fait qu'il y a des familles qui n'ont pas beaucoup de véhicules et qui donc sont parfois bloquées dans un projet de construction. Oui, vous avez raison mais la construction reste au-delà des familles qui l'ont portée. C'est ça le problème du PLU. Autoriser à un moment donné une famille qui soit n'a pas d'enfant ou qui n'a qu'un véhicule à construire parce que cette famille n'a qu'un véhicule, le jour où elle vend, nous ne savons pas quelle famille va se porter acquéreur et d'expérience tout le monde ne pose pas en premier cette question du stationnement. Souvent les gens qui arrivent pensent qu'il y a des facilités de stationnement sur rue, parce que cela dépend du jour où les visites ont lieu, et c'est une fois que les gens ont acheté qu'ils se rendent compte qu'il est impossible de se garer. Je vous invite à prendre cela en compte. Il est difficile d'imaginer les droits à construire en fonction des personnes qui portent le projet alors que nous savons très bien que l'immobilier s'achète, se construit et se revend.

Monsieur le Maire :

Peut-être Monsieur HÉRAUD et après nous apporterons des réponses.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Encore une fois, ce PLU, vous l'avez dit, est un PLU pour 10 ans et, du coup, nous aurions aussi attendu que vous nous projetiez un petit peu l'image de la ville dans 10 ans en termes d'équipements publics structurants – c'était d'ailleurs l'objectif affiché lors du lancement de ce PLU – sportifs, culturels, administratifs, etc. Cela est assez dommage puisque nous ne nous rendons pas compte de ce qu'il faudra pour accueillir les 2 300 habitants supplémentaires projetés avec toutes les hypothèses que vous avez évoqué ce soir.

À ce sujet, sur les terrains sur lesquels vous envisagez de construire, vous avez présenté un certain nombre de ces endroits, pour certains ils sont connus comme la friche de la gare, etc., les différents îlots boulevard Henri-Barbusse, mais nous observons aussi – et vous ne l'avez pas dit tout à l'heure – des mutations un peu plus détaillées, un peu plus fines. J'ai notamment observé le changement de zonage d'un certain nombre de parcelles qui appartiennent à la Ville : l'école Détraves (je suppose que c'est l'immeuble d'habitation de l'école Détraves), un bâtiment d'habitation également sur l'école du Réveil-Matin, le basculement en zone UH aussi du gymnase Brondani, je crois, ainsi que l'ensemble des espaces qui sont occupés par les associations rue de Crimée. Tout cela bascule en zone constructible UH. J'aurais donc voulu vous entendre là-dessus. Quels sont vos projets et surtout quel calendrier ? Parce que pour le coup, contrairement à des endroits qui n'appartiennent pas à la Ville, vous pourriez peut-être, pressés par des obligations de construction de logements, procéder à la vente très rapide de ces différents terrains. Surtout – dernière question – y en a-t-il d'autres qui auraient échappé à mes observations ? Merci.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas si, Monsieur MIQUEL, vous avez noté quelques éléments de réponse. Peut-être que nous pouvons les apporter. Du coup, pour Réveil-Matin-Détraves, nous pourrions vous parler prochainement, à la rentrée, des projets de la commune. Nous aurons plus de précisions à vous apporter. Sur les équipements, en effet, le PLU prévoit également l'implantation d'équipements verts, d'équipements publics qui sont par exemple des espaces verts. Nous évoquons aussi tout à l'heure la rénovation de l'école Frapié, la transformation du centre Cousteau en école. Cela fait partie des anticipations naturelles pour bien accueillir les Ovillois et les nouveaux Ovillois. Réaliser une élémentaire dans le quartier de la Main-de-Fer, c'est tout à fait avoir une carte scolaire plus équilibrée et s'assurer que les gens ne vont pas forcément amener leurs enfants dans un quartier à côté.

Sur La Vaudoire, le problème c'est que, oui, il y a une partie de l'activité économique qui est en bonne santé et il est hors de question de la perdre mais on a une partie qui est morte. Nous avons notamment une zone de friches industrielles et aujourd'hui si nous la conservons uniquement en activité économique, nous ne savons pas la rénover, tout simplement. C'est un sujet qui est plutôt à travailler en lien avec Sartrouville, comme vous pouvez l'imaginer ; la grande partie de cette friche industrielle est sur le territoire communal de Sartrouville. Nous sommes prêts à étudier la façon dont nous pourrions introduire de la mixité fonctionnelle, tant du logement que de l'activité économique, sur cette zone-là en lien et en discussion avec la Ville de Sartrouville car nous savons que c'est la seule manière de traiter cette friche industrielle, malheureusement, d'un point de vue économique. Voilà donc le sens de notre contribution auprès de la Région Île-de-France. Mais nous ne pouvons pas mettre dans le PLU quelque chose qui n'est pas acté au niveau du SDRIF. Nous sommes donc cohérents par rapport à cela.

Je note sur les triennales. Pourquoi pas. Je ne savais pas que vous débattiez de cela avant. Ce n'est pas une obligation légale. Je l'ai toujours dit : nous ne cherchons pas à atteindre nos obligations triennales parce que ce sont nos obligations, parce que nous ne voulons pas dénaturer la commune. C'est ce que j'ai toujours dit. Nous voulons construire des logements sociaux pour les Ovillois parce qu'ils en ont besoin, parce que si nous ne les construisons pas, de nombreux Ovillois sont exclus de la commune, tout simplement ; des familles des classes moyennes, des classes modestes. Nous devons le faire aussi pour garder cette mixité sociale. Nous l'avons toujours dit. Nous le ferons dans ce sens-là mais dans l'intérêt de la commune aussi. Comme vous l'avez vu, ce PLU traduit la préservation de l'espace pavillonnaire, donc cela exige que nous allions travailler sur une densification plus réfléchie comme nous l'avons dit sur les boulevards, là où nous pouvons concentrer un effort de construction sans trop heurter les pavillons, sur le secteur gare, sur le secteur centre-ville. C'est donc vraiment quelque chose que nous ferons en intégrant la qualité du bâti ovillois. Nous l'avons toujours dit et c'est comme cela que nous ferons. Pour le moment, nous ne sommes pas carencés. En effet, l'État n'a pas choisi de nous carencer. Nous n'avons pas tracté avec qui que ce soit. Je pense qu'il y avait eu une compréhension de la situation ovilloise, une compréhension aussi que la révision générale du PLU était engagée. Il y a peut-être une volonté de ne pas forcément juger trop vite la commune dans son action.

Sur les Pierrats, cela ne veut pas dire que les gens ne peuvent rien faire. Il y a des règles qui s'appliqueront pendant la période du PAPAG. Les choses ne sont pas figées, mais ce seront des modifications qui seront limitées par le règlement. C'est précisé dans le règlement pour la zone. Là où nous nous posons des questions, c'est qu'il s'agit d'une zone avec une forte mixité fonctionnelle, c'est-à-dire de l'activité économique et de l'habitation. Nous tenons à l'activité économique sur la ville de Houilles. Nous en avons besoin. C'est d'ailleurs pour cela que nous nous battons pour en mettre dans le futur quartier de la gare mais, néanmoins, cela rapporte moins. Mettre de l'activité économique, c'est forcément, à un moment donné, un manque à gagner. C'est le logement qui rapporte le plus. Nous devons donc nous battre, nous devons nous donner les moyens de trouver des ressources pour mettre l'activité économique au cœur de notre commune. Là où les Pierrats sont plus complexes, c'est que se sont développés un habitat spontané et des activités qui parfois cohabitent mal avec notamment des nuisances sonores. Nous devons donc réfléchir assez finement sur cette zone-là pour si on autorise ou pas de l'habitation mais il ne faudra pas que nous augmentions les nuisances de ces

personnes qui viendraient vivre dans ce quartier-là. Il ne faudrait pas que nous aggravions des situations qui ne sont aujourd'hui pas simples à régler. C'est pour cela que nous prenons le temps d'y réfléchir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FONTANA :

Le logement rapporte plus aux promoteurs mais pour la collectivité, le logement est plus coûteux parce que ce sont aussi des infrastructures, etc. L'activité économique n'est donc pas nécessairement plus coûteuse pour la collectivité.

Monsieur le Maire :

Oui, oui, c'est à l'échelle d'une opération d'aménagement simplement. À l'échelle du moyen terme, nous devons fournir un équipement aux habitants que nous recevons mais il est sûr que l'activité économique rapporte des ressources à la collectivité. C'est pour cela aussi que nous nous battons pour l'avoir. Nous avons un déficit d'emploi sur le ratio emploi/habitant sur la ville de Houilles. C'est son histoire. Nous n'allons pas raser la moitié de Houilles pour faire un secteur de la Défense. C'est l'histoire de la ville de Houilles. Nous en avons tous hérité. C'est comme cela depuis très longtemps. En tous les cas, nous faisons l'effort, dans chaque projet d'aménagement conséquent, d'avoir cette exigence d'activité économique.

Je redonne la parole peut-être à Monsieur HÉRAUD. Je ne sais pas, Monsieur BERTRAND, si vous aviez levé la main. Nous faisons donc comme cela : Monsieur HÉRAUD, Monsieur BERTRAND, Madame BELALA. Cela vous va ?

Monsieur BERTRAND :

C'était juste pour réagir à vos propos. Effectivement, Monsieur le Maire, il faut effectivement distinguer l'agrandissement d'un pavillon pour accueillir ses enfants ou un senior comme vous l'avez dit et agrandir un pavillon pour faire un logement, ce qui n'est pas tout à fait pareil. Je pense que comme vous l'avez dit, il y a beaucoup de gens qui veulent agrandir leur pavillon pour des questions familiales mais pour construire des logements, c'est autre chose. Comme vous l'avez dit, il est difficile de comptabiliser cela et je pense que c'est un peu au doigt mouillé et faire le pari sur la population oilloise. Il serait bien de mettre un indicateur sur ce sujet-là, que nous sachions au bout de cinq ans, au bout de 10 ans qui l'a fait, qui ne l'a pas fait, est-ce que cela marche, est-ce que cela ne marche pas. Nous n'allons pas débattre ce soir toute la soirée pour savoir cela, mais cela me paraît effectivement petit.

Juste une petite remarque pour Monsieur HAUDRECHY : comme je vous l'ai déjà dit, Monsieur HAUDRECHY, quand nous avons parlé du plan de circulation, il n'y a pas que des vélos à Houilles, il y a des PMR, il y a des piétons, il y a des trottinettes, etc. On parle beaucoup de vélo. Je sais, c'est à la mode, etc. mais il y a aussi des PMR. Je me suis baladé avec le fauteuil roulant de ma grand-tante dans le centre-ville et je peux vous dire que ce n'est pas facile. Après, je suis convaincu que ce n'est pas de votre fait. L'actuel centre-ville, c'est nous. Cependant, il y a de l'entretien, des choses à faire. L'entretien, c'est difficilement praticable en ce moment.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Vous m'avez répondu pour Détraves en disant que nous aurions des informations sur le projet que vous prévoyez. Vous ne m'avez pas répondu sur tout l'îlot du Réveil-Matin et le basculement en zone constructible pour les habitats d'une partie du périmètre et de la même manière toute la partie parking et rue de Crimée. Je ne sais pas, j'aurais aimé une réponse là-dessus. Pareil, la confirmation s'il y avait d'autres endroits où la collectivité envisage de changer, de passer de UL, c'est-à-dire de zones dédiées à des équipements publics à des zones constructibles qui, de fait, correspondent à de la vente de patrimoine, manifestement. Dans le même temps, encore une fois, vous dites que vous allez prévoir les équipements nécessaires mais nous ne savons pas très bien où ils vont être puisqu'il y a un effet ciseau à ce niveau-là.

Sur les Pierrats, vous disiez à l'instant que la zone allait peut-être continuer de vivre. J'ai noté qu'il y a effectivement un point sur lequel la zone Pierrats UG pouvait continuer d'évoluer, c'était pour permettre la construction d'un lieu de culte jusqu'à 500 m². Cela m'a un peu étonné car la construction de lieux de culte est interdite partout sauf aux Pierrats où tout est interdit sauf cela. Est-ce que vous avez une explication sur ce choix réglementaire ? Je continue puisque les Pierrats sont un peu inondés et tout cela avec le Tonkin. Il est annoncé dans de nombreuses pages du document un zonage pluvial. Il est aussi annoncé des éléments concernant l'assainissement et, en fait, il n'y a aucun élément conclusif sur le sujet, il n'y a pas de zonage pluvial et il n'y a pas non plus de position qui est prise quant à l'évolution à 10 ans du système d'assainissement. Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Maire :

Peut-être pour apporter une première série de réponses. Monsieur HAUDRECHY, je crois que vous souhaitez peut-être réagir aux questions de Monsieur BERTRAND.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :

Juste pour dire que je parlais du vélo suite à la question de Monsieur HÉRAUD sur les pistes cyclables. Il est donc normal que je parlais du vélo. Pour la partie « piéton », je l'ai bien expliqué dans *Ovillois Mag* de début juin : le plan de circulation vise aussi à permettre de créer les conditions pour élargir les trottoirs, résoudre les difficultés aux carrefours. Mais, effectivement, en plus de ces sujets de plan de circulation, nous avons un plan de rénovation des trottoirs. Il y a des actions qui sont en cours. Cela va évidemment continuer. Merci de reconnaître que ce n'est pas que de notre fait. Merci.

Monsieur le Maire :

Sur le zonage pluvial, comme nous l'avons précisé, il est vrai que le PLU apporte des nouveautés par rapport à la gestion notamment des inondations et des eaux pluviales. Nous l'avons redit, dans le Tonkin, on rehausse les nouvelles constructions de 50 cm et dans une partie de la ville, on rehausse le seuil de nouvelles constructions de 20 cm. C'est la première fois que, dans la ville, nous intégrons cette contrainte-là dans ce type de normes de construction. Ensuite, chaque projet notamment collectif devra gérer ses eaux pluviales et le prouver à la parcelle pour éviter de surcharger nos réseaux d'assainissement le jour des grandes pluies.

Sur la zone des Pierrats, il y a déjà un projet de salle de prière qui est en cours. Il faut donc qu'il puisse être traité. Nous n'allons pas être incohérents.

Sur Détraves, nous avons un bâtiment qui est indépendant de l'école. Pour vous répondre, nous étudions la vente ou – nous n'avons pas encore tranché – cela peut être aussi un bail emphytéotique à un bailleur social pour traiter le logement social. C'est aussi une façon de créer du logement social sans avoir besoin de construire de logements. Et c'est plutôt sur Réveil-Matin. Nous vous en reparlerons à la rentrée puisque, de toute façon, cela passera en Conseil municipal. Vous aurez donc toutes les informations.

Juste pour préciser que les lieux de culte sont aussi autorisés en centre-ville, Monsieur HÉRAUD. Il n'y a pas que la zone des Pierrats.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Juste rappeler que ce débat sur le futur PLU intervient alors que le contexte national fait que l'avenir de la loi SRU est tout de même sous réserve des résultats des prochaines élections législatives, puisqu'il y a des familles politiques qui ont clairement indiqué qu'elles souhaitent la remettre en cause. Certaines l'ont fait parfois avant ces élections. Il faudrait arrêter d'avoir un discours ambigu sur la loi SRU. Depuis le début de cette procédure de révision, notre groupe a toujours dit, a écrit, que nous savions que votre nouveau PLU serait conforme aux obligations SRU. C'est écrit noir sur blanc. C'est à horizon de 10 ans, mais vous allez devoir atteindre ces objectifs de 25 %. Vous avez simplement tenté de gagner un peu de temps.

Sinon, j'ai quelques questions pour finir sur le règlement. Concernant les piscines, je ne comprends pas que pour une majorité qui se prétend à la pointe de la transition écologique, on autorise la construction de piscines même si elles sont limitées à 15 m² parce qu'elles ont un impact carbone, en termes de construction et d'utilisation annuelle, qui est très mauvais. Elles artificialisent et détruisent les sols et bien sûr cela entraîne une forte consommation d'eau. Pour moi, elles devraient être interdites quelle que soit leur taille dans le contexte du dérèglement climatique. Ensuite, je n'ai rien vu sur l'interdiction de transformation de garage en pièce d'habitation car si vous l'autorisez, vous supprimez de facto au moins une place de stationnement ; en fonction de la taille du garage, c'est au moins une place de stationnement qui est supprimée. Est-ce parce que vous avez aussi en tête que ces pièces-là puissent participer à votre vision de la densification douce dans les pavillons ? Nous savons qu'il y a des gens qui font cela : ils transforment leur garage et ils le louent parfois sous le manteau. Je n'ai rien vu non plus sur le changement d'usage pour transformer un logement en meublé de tourisme. Je ne sais pas, je pense que vous voyez ce dont je veux parler. Sur l'assainissement, il y a un schéma d'assainissement qui est joint au dossier du PLU. Je pense qu'il gagnerait à être accompagné d'une note explicative. En tout cas, s'il y en a une, je ne l'ai pas vue. Et puis le dispositif réglementaire stipule que les projets d'aménagement de construction et d'utilisation du sol doivent respecter le règlement d'assainissement en vigueur : « *Toute construction ou installation engendrant une production d'eaux usées doit être raccordée par une canalisation souterraine au réseau collectif d'assainissement. La séparation des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire sur l'unité foncière.* » Je voudrais savoir comment vous allez vérifier cela lors de la présentation du projet, par exemple, d'un promoteur immobilier et lors du dépôt du permis de construire et comment surtout vous vérifiez cela après la construction ? Comment vérifiez-vous que toute personne qui construit respecte bien ces obligations ? C'était ma dernière question. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Peut-être Monsieur HÉRAUD et après les réponses de Monsieur MIQUEL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Deux questions. J'ai lu dans le document de justification des choix retenus, page 15, que vous vouliez achever le déploiement de la fibre optique. Je voulais savoir où nous en étions. Je suis un peu surpris. Ensuite, dans le chapitre relatif aux orientations d'aménagement et de programmation, s'agissant des secteurs d'aménagement autour du boulevard Henri-Barbusse, vous en avez présenté quatre mais vous en listez cinq dans le document ; le dernier, c'est réaménager la place Schœlcher et pour le coup il n'y a aucune carte et très peu de détails. Je voulais donc savoir pourquoi.

Monsieur le Maire :

S'il n'y a pas d'autre question complémentaire, je propose de donner la parole à Monsieur MIQUEL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Un élément de réponse peut-être sur la comptabilisation des logements SRU. Nous avons fixé dans la plupart des opérations un minimum de 35 % de logements SRU, mais au total quand nous avons fait les calculs, nous avons pris en compte les logements qui sont éligibles à la loi SRU et qui sont les logements d'accession sociale, logements locatifs intermédiaires, le BRS, etc. Là, nous allons jusqu'à 50 % en moyenne sur la ville. C'est ce que nous avons écrit. Sur le nombre de logements, si vous voulez vérifier si le PLU est conforme à l'application de la loi SRU en 2035, je vous invite à lire le chapitre sur les justificatifs parce que vous pensez bien que demain matin, nous allons envoyer le projet de PLU au préfet et que je me vois mal en train d'envoyer un document qui n'est pas légal. Nous avons une démonstration, un justificatif qui permet de comptabiliser et nous arrivons – je l'ai sous les yeux – à un chiffre de 24,1 % de logements sociaux en 2035 d'après le potentiel que nous avons décrit dans le PLU. Vous allez me dire 24,1, ce n'est pas 25. Certes, mais comme nous partons de 17,5, nous allons essayer de démontrer au préfet que nous tendons vers l'application stricte de la loi SRU dans 10 ans.

Monsieur le Maire :

Peut-être pour compléter, des éléments. Sur la fibre optique, il faut absolument que nous regardions les informations car je ne peux pas vous les communiquer ce soir ; je ne les ai pas. Sur la loi SRU, le PLU n'est pas un outil qui permet de fixer des objectifs de construction de logements au sens où ce n'est pas une obligation de résultat mais une obligation de moyens. En fait, l'État regarde si, au regard de nos règles, nous permettons ou pas le fameux potentiel de logements d'avoir lieu. Entre vous et moi, regardez la crise immobilière : personne aujourd'hui ne serait capable de suivre ces objectifs parce qu'il n'y aurait même pas de rentabilité économique pour faire les projets. Le PLU, il faut l'interpréter comme une capacité à et un potentiel interprétable. Il doit forcément être compatible avec les documents qui lui sont supérieurs. Il faut donc le lire comme cela également. Sur la gestion des eaux pluviales, bien évidemment, que le permis de construire sert à vérifier cela. C'est extrêmement important. C'est scruté par nos équipes pour la capacité à retenir les eaux pluviales et à les restituer dans un second temps au fil de l'eau. C'est exactement ce que font les équipes du développement urbain lorsqu'elles analysent un permis de construire d'un logement collectif. C'est extrêmement important et cela peut se mesurer.

Monsieur MIQUEL (hors micro) :

Ils le vérifient aujourd'hui déjà.

Monsieur le Maire :

Bien sûr, les agents le vérifient depuis toujours. Je crois que j'avais fait à peu près le tour. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais peut-être redonner la parole à Madame BELALA et à Monsieur HÉRAUD ensuite. Cela vous va ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Excusez-moi, sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu ma réponse sur la transformation de garage en pièce d'habitation, ni sur le changement d'usage pour transformer un logement en meublé de tourisme, ni sur les piscines d'ailleurs. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Sur la qualité du logement individuel, nous sommes très attentifs. Nous avons d'ailleurs des prescriptions sur cela. Il ne s'agit donc pas de créer des situations de logement insalubre. Même si ce n'est pas du ressort du PLU, les questions que vous posez, nous avons néanmoins des prescriptions qui permettent d'avoir une qualité de logement sur la notion de logement traversant, de logement aéré. En tout cas, c'est quelque chose auquel nous sommes très attentifs, en effet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

J'avais posé une question sur l'aménagement de la place Victor-Schœlcher ; peut-être un élément de réponse sur le fait que le document soit extrêmement bref sur le sujet. Concernant les calculs, puisque, a priori, vous avez porté un soin particulier au nombre de logements ciblés d'ici 10 ans, je vous alerte tout de même sur la façon dont cela a été calculé. Je suis dans la justification des choix retenus chapitre 2.3, page 25. En fait, vous faites deux hypothèses : la première, c'est que vous dites qu'il y aura 50 % de logements sociaux dans tout ce que nous construisons – ça, c'est la première hypothèse – et la seconde hypothèse, vous dites qu'il y a deux réservoirs de logements le premier, ce sont les logements collectifs pour lesquels effectivement on pense qu'il est possible de maîtriser ce fameux 50 % et l'autre, c'est le logement dans le diffus et là, nous en avons parlé longuement, ce sont les 500 logements supplémentaires. Cela fait donc 2 500 et vous faites $2\,500 \times 50\%$ égale 2 250. Sauf que dans les 500 logements diffus, vous aurez beaucoup de mal à faire 50 % de logements SRU puisque rien n'y oblige d'une part ; il faut au moins cinq logements pour commencer à y être assujetti. Je crains donc, sauf à ce que vous fassiez... En tout cas, la façon dont ces calculs sont présentés me semble erronée et vous pourriez éventuellement les corriger en remontant un petit peu le taux de logement social dans les logements collectifs. Merci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je voulais faire exactement la même observation sur le diffus, en fait. Pareil, ils ont leur intérêt, leurs avantages en termes d'offre de logement, comme vous le disiez, mais il faut penser que ce seront des logements individuels, donc non soumis à SRU, et que de ce fait si la base de logements prend 500 de plus et que ce ne sont pas des logements sociaux, cela oblige à produire davantage de logements sociaux pour compenser. Cela a toujours été la problématique des logements qui se créent dans le diffus. Il s'en créait moins, en tout cas pas tant que cela, mais à chaque fois que quelqu'un construit dans le diffus, cela apporte une obligation d'un tiers ou d'un quart de logement social pour compenser.

L'autre remarque je voulais faire : tant mieux pour la Ville et tant mieux pour vous, il y a de nouveaux dispositifs dans le SRU. Vous avez parlé de BRS tout à l'heure. Pour les Ovillois, il s'agit du bail réel solidaire. Il s'agit de baux, de terrains qui sont en propriété foncière. Il s'agit d'un nouveau dispositif qui permet à des gens qui achètent leur résidence que cela soit comptabilisé en logement social. Cela s'est fait un à deux ans avant votre prise de fonction mais les foncières agréées au niveau du Département n'existaient pas. C'est donc bien que cela puisse compter. Monsieur MIQUEL disait que vous avez fixé 35 % plus certaines opérations où c'est du 100 % ou du 90 %, parce que je crois que nous n'avons plus droit à du 100 %, en tout cas dans le PLU. C'est la trajectoire des autorisations qui ont été délivrées en 2014–2020. Entre les permis délivrés et les agréments de logements sociaux, le bilan est à peu près 50 %. Je vois donc que vous maintenez la trajectoire. Effectivement, de toute façon, à moins il serait difficile d'envisager un jour d'atteindre l'objectif et tant que nous ne l'atteignons pas ou en tout cas tant que nous ne fixons pas la perspective à l'État que nous pouvons l'atteindre, nous avons toujours ce risque d'avoir l'obligation de produire plus et c'est bien de pouvoir mettre un terme à ces obligations pour pouvoir raisonner en fonctionnel, en cadre de vie et en offre pour les habitants. C'est beaucoup plus raisonnable.

Monsieur le Maire :

Vous faites les questions et les réponses et je suis plutôt d'accord avec vous. Je trouve que c'est très pertinent ce que vous dites. C'est vrai que les offres de logement que vous citez de bail réel solidaire sont intéressantes mais ne peuvent pas remplacer le locatif social. Ce n'est pas sérieux. Néanmoins, cela fait partie, je pense, de ce que l'on appelle l'urbanisme négocié : lorsqu'une commune échange avec des porteurs de projets sur du collectif. Je pense qu'il faut se laisser aussi des marges de manœuvre de discussion. Si vous vous fixez dès à présent, par rapport à la proposition que vous faisiez, Monsieur HÉRAUD, un seuil minimum de logement social, vous figez finalement une partie plus importante du bilan et de l'équilibre de l'opération et il est vrai que dans une commune comme celle de Houilles mais aussi les communes environnantes, le prix du foncier est tellement cher que parfois les opérations ne sont pas possibles économiquement. Tout simplement. Nous sommes donc attentifs à la faisabilité des choses. Encore une fois, le logement social, cela peut être pertinent pour garder les Ovillois qui en ont besoin, les gens modestes, les gens des classes moyennes. C'est dans ce sens-là que nous l'utiliserons et que nous l'impliquons dans notre urbanisme mais nous ne le ferons jamais en dénaturant la commune. C'est pour cela que nous avons fait ce choix très fort d'axer le renouvellement urbain sur les boulevards, sur le centre-ville et près de la gare, là où les contraintes seront les plus faciles pour nous et pour la commune à gérer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Juste un tout petit mot sur la place Schœlcher. Effectivement, nous l'avons mise parce que le bureau d'études qui a travaillé sur nos carrefours le long de l'OAP Barbusse l'avait pointée. Nous aurions pu ne pas la mettre car il n'y a pas grand-chose de nouveau qui verra le jour, si ce n'est tout de même la végétalisation d'un petit tronçon qui est devant la nouvelle opération des jardins Schœlcher. Peut-être que nous allons végétaliser ce petit tronçon de rue qui ne sert pas à grand-chose.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais vous proposer de passer au vote. Sur cet arrêt de projet du PLU, qui s'abstient ? Le groupe ID Commune s'abstient. Qui est contre ?

Madame BELALA :

Notre groupe va voter contre ce projet de PLU parce que j'ai envie de dire quatre ans, tout cela pour ça. Aujourd'hui, finalement, vous nous présentez un PLU qui est révisé mais qui est inachevé. Vous figurez le secteur des Pierrats pour au moins cinq ans. Idem pour le secteur de la gare. Je tiens tout de même juste à rappeler qu'au moment de l'enquête publique, enfin de la présentation au public en février, cela n'était pas du tout prévu. Vous avez tout de même changé votre fusil d'épaule depuis la présentation du dispositif réglementaire et le vote de ce soir. Nous votons aussi ce nouveau PLU en l'absence d'un SCoT de l'Agglo. Cela n'est pas de votre fait. Cela n'est pas non plus de votre fait qu'il n'y a pas de PLHi. Mais il est curieux que vous n'en ayez pas dit un seul mot. Vous n'avez non plus pas dit un seul mot du porter à connaissance de la préfecture comme si on avait établi ce PLU comme cela sans tenir compte de certaines contraintes qui étaient bien établies. D'ailleurs, le porter à connaissance, nous avons mis de nombreuses années finalement pour que vous acceptiez de nous le transmettre. Je suis surprise aussi qu'il ne soit pas dans le dossier de PLU. Je ne sais pas s'il figurera dans le dossier lors de l'enquête publique. Parce que c'est un PLU qui finalement n'est pas achevé... C'est un PLU de transition. J'ai l'impression que c'est une sorte de PLU de transition. Nous vous reprochons de faire certaines études mais je trouve que ce qui manque aujourd'hui dans ce PLU, c'est une étude prospective pour déterminer les besoins en équipement par quartier. J'ai aussi l'impression qu'il va poser certains problèmes, notamment on passe de la problématique des cœurs d'îlot, comme cela a été rappelé tout à l'heure, qui certes avait été définie de façon arbitraire et nous l'avions dénoncé à l'époque, à la problématique des bandes de constructibilité. Pour ces raisons et pour d'autres – de toute façon, nous aurons l'occasion de revenir sur notre opposition lorsque vous approuverez le PLU et qu'il sera de nouveau soumis au Conseil municipal –, nous allons voter contre ce projet. Merci.

Monsieur le Maire :

Madame BELALA vote donc contre, avec peut-être le reste de votre groupe. C'est ça ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Je vais juste me permettre de préciser le vote car nous avons fait beaucoup d'interventions mais c'était il y a longtemps. Pour à peu près les mêmes raisons mais aussi parce que nous avons dit que nous ne pouvions pas prétendre avoir sérieusement étudié le document de 1 200 pages en cinq jours, nous nous abstenons. Nous avons hésité beaucoup. Nous allons être sur l'abstention et le vrai vote sera de ce fait, malheureusement, réservé à la phase définitive et après concertation.

Monsieur le Maire :

Donc abstention ID Commune. Contre : Madame BELALA et Monsieur HÉRAUD. Adopté à la majorité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :

Pour les Ovillois qui nous écoutent, nous pouvons peut-être préciser maintenant ce qui va se passer, c'est-à-dire le calendrier. Dès demain – je regarde Madame DA SILVA –, nous allons envoyer le dossier complet à ce que l'on appelle les personnes publiques associées dont les services de l'État, les services du Département, de la Région, la SNCF ; enfin, les organismes qui ont un rôle à jouer dans l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ces personnes ont trois mois pour émettre leur avis ; incompressible. Cela nous reporte donc à septembre. Ensuite, en temps masqué, nous allons demander la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif. Il y aura donc une personne désignée pour assurer ce rôle de commissaire enquêteur qui tiendra des permanences dans la ville de Houilles. Cela nous amène au mois d'octobre. Ensuite, nous attendrons la remise du rapport du commissaire enquêteur. Je crois qu'il a un mois pour émettre son rapport. Puis, nous verrons à ce moment-là, suivant les conclusions, s'il y a besoin de retoucher le document ou pas ; nous verrons cela. Il y aura à ce moment-là l'approbation du PLU, soit en fin d'année, si tout va bien, soit peut-être – peut-être – au mois de janvier. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/073 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet de PLU révisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les articles L151-1 à L154-5 et R151-1 à R153-22 relatifs au plan local d'urbanisme,
Vu les articles L 103-2 à L 103-7 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
Vu les articles L104-1 à L104-8, R. 104-1 à R 104-17-2 du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,
Vu la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2024,
Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2020,
Vu le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
Vu la délibération du 13 décembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD,
Vu le bilan de la concertation arrêté par délibération n°24/072 du Conseil Municipal du 25 juin 2024,
Vu le dossier de PLU prêt à être arrêté en annexe de la présente,
Considérant que la concertation préalable s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 19 juin 2024 conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 20/422 du 3 novembre 2020,
Considérant que le projet de PLU révisé traduit, dans les orientations définies dans le PADD et dans les dispositions réglementaires, les objectifs poursuivis tels qu'ils avaient été retenus par le conseil municipal lors de la délibération de prescription,
Considérant que dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision générale du PLU, une enquête publique aura lieu sur le projet de PLU arrêté comprenant, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (26 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 4 voix contre dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 7 abstentions du groupe ID COMMUNE).

Article 1^{er} : **ARRÊTE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 24/074 – URBANISME – Parking de rabattement Gare SNCF Houilles-Carières s/Seine – Autorisation de signature de l'avenant n°4 pour la prorogation de la convention foncière entre la SNCF et la Ville de Houilles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme :

Merci Monsieur le Maire. Il faut que je retrouve le bon papier. Excusez-moi. Parking de rabattement, c'est bien cela ? Le 18 juillet 1988, la Ville de Houilles a signé une convention foncière avec la SNCF

autorisant à occuper un emplacement d'une superficie de 4 000 m² environ pour la réalisation du parc de stationnement d'intérêt régional, que l'on appelle le PIR, à proximité de la gare. Cette concession a été accordée pour une durée de 30 années dont le point de départ correspond à la date d'achèvement des travaux. Ensuite, dans le cadre de la prolongation du RER E jusqu'à Mantes-la-Jolie (le projet Éole), la gare de Houilles - Carrières-sur-Seine bénéficiera d'une desserte par la ligne du RER E fin 2026. Dans cette perspective, Île-de-France Mobilités a lancé fin 2019 une étude d'intermodalité sur le pôle. L'étude du pôle devant être finalisée dans le courant de cette année, les parties ont décidé de proroger la convention avec la SNCF pour une année supplémentaire, donc jusqu'au 31 juillet 2025, avec un avenant n° 4. C'est cet avenant qui fait l'objet de la présente délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Une observation. C'est la même qu'en commission, en fait. Il est dommage de ne pas pouvoir prolonger pour plus longtemps si, comme on se le dit à chaque fois, il n'y a pas du tout de perspective d'évolution d'ici un an. Il serait effectivement plus simple administrativement de pouvoir se prolonger jusqu'à un horizon/délai qui est au moins celui de l'étude d'Île-de-France Mobilités et de l'évolution du pôle ; le défaut majeur étant que l'on donne peut-être aux gens l'impression qu'il va se passer quelque chose alors que nous sommes à peu près tous convaincus qu'un an n'est pas le délai qu'il faut pour avoir fait les arbitrages sur le devenir de ce secteur.

Monsieur le Maire :

Pas de commentaire particulier ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/074 – Parking de rabattement Gare SNCF Houilles-Carrières s/Seine - Autorisation de signature de l'avenant n°4 pour la prorogation de la convention foncière entre la SNCF et la Ville de Houilles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention foncière en date du 18 juillet 1988 signée avec la SNCF,

Vu l'avenant n°1 signé en 1989 entre la Ville et la SNCF,

Vu l'avenant n°2 signé en 2020, prorogeant le délai de la convention jusqu'au 31 juillet 2021,

Vu l'avenant n°3 signé en 2021, prorogeant le délai de la convention jusqu'au 31 juillet 2024,

Vu le projet d'avenant n°4, annexé à la présente délibération,

Considérant que la gare de Houilles Carrières-sur-Seine bénéficiera fin 2026 d'une desserte par la ligne du RER E prolongée jusqu'à Mantes-La-Jolie (projet Eole),

Considérant que dans cette perspective, Ile-de-France Mobilités a lancé fin 2019 une étude d'intermodalité sur le pôle gare de Houilles Carrières-sur-Seine, en cours,

Considérant que cette étude doit aboutir à la formalisation d'un projet d'aménagement du pôle d'échange tenant compte de l'analyse fonctionnelle du pôle et notamment des différents modes de rabattement sur la gare,

Considérant que dans ce contexte, une réflexion est menée sur le devenir du Parc de stationnement d'Intérêt Régional (PIR) édifié dans le cadre de la convention précitée,

Considérant qu'en attendant qu'il soit statué sur le devenir du PIR, il est nécessaire de proroger la convention foncière liant la ville à la SNCF,

Considérant que la Ville et les services de la SNCF se sont entendus pour prolonger la durée de la convention foncière jusqu'au 31 juillet 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention foncière du 18 juillet 1988, conclue entre la

Ville de Houilles et la SCNF, qui porte prorogation jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 24/075 – URBANISME – Désaffectation et déclassement du domaine public de la Crèche « Charles de Gaulle » et du logement de fonction situés 11 avenue Charles de Gaulle et cadastrés AP n° 233

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme :

La Ville de Houilles dispose en plein centre-ville d'un patrimoine immobilier inoccupé composé notamment de la crèche Charles-de-Gaulle (surface : 660 m²) au 11, avenue Charles-de-Gaulle. Ce bien était constitué d'une crèche et d'un logement de fonction attribué au directeur de ladite crèche. Mais jugée trop vétuste par les services départementaux de la protection maternelle et infantile (la PMI), la crèche a été fermée et entièrement reconstruite dans le parc. Aujourd'hui, ce bien est vide, inoccupé et n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public. Selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, il s'avère nécessaire de constater pour ce bien, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public liée à la cessation de toute activité de service public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement pour permettre son classement dans le domaine privé communal. Il est donc proposé de prononcer le déclassement de ce domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Je vais vous poser une question qui vous avait déjà été posée lors du projet de construction de la nouvelle crèche. En fait, vous n'avez jamais produit le titre de propriété de cet édifice. Et d'ailleurs, dans l'inventaire du patrimoine, curieusement, vous ne notez pas qu'il s'agit d'une ancienne crèche mais simplement qu'il s'agit d'un édifice qui a appartenu à un ordre religieux. Vous passez donc sous silence le fait que cela a été une crèche. Pourquoi ? Je m'interroge sur le fait que vous puissiez le déclasser comme cela, par ailleurs sans nous produire ce titre de propriété. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Écoutez, on paye nos impôts, je crois, pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Explication de vote. Nous en avons parlé en commission. À plusieurs reprises, nous vous avons interpellés sur nos craintes quant aux successions de ventes de patrimoines et vous nous avez confirmé en commission qu'il n'était, là, pas question de vendre mais que c'était bel et bien un maintien en maîtrise de la collectivité pour mise à disposition. C'est pour cette raison – et bien pour cette raison – que nous allons voter favorablement cette fois-ci.

Monsieur le Maire :

Merci. En effet, on ne vendra pas ce patrimoine.

Intervention hors micro.

Monsieur le Maire :

Oui, appel à projets, pour ceux que cela intéresse, au mois de septembre pour l'occupation des locaux. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Madame BELALA, Monsieur HÉRAUD. Adopté à la majorité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/075 – Désaffectation et déclassement du domaine public de la Crèche « Charles de Gaulle » et du logement de fonction situés 11 avenue Charles de Gaulle et cadastrés AP n° 233

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, L.3111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la crèche « Charles de Gaulle », constituée d'une crèche de 46 berceaux et d'un logement de fonction attribué aux directeurs de ladite crèche, cadastrés AP n° 233 sis 11 avenue Charles de Gaulle,

Vu le procès-verbal en date du 31 mai 2024 constatant que la crèche « Charles de Gaulle » et le logement de fonction s'y rattachant ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant que la Commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

Considérant que la Ville est propriétaire de la crèche « Charles de Gaulle » et du logement de fonction s'y rattachant,

Considérant que la crèche « Charles de Gaulle » a été jugée trop vétuste par les services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI),

Considérant que le logement de fonction se rattachant à la crèche Charles de Gaulle est inoccupé et vide et qu'il n'a pas été reloué depuis le 02 février 2022 date de départ du dernier occupant dudit lieu à savoir, la Directrice de la crèche « Charles de Gaulle »,

Considérant qu'à la suite de son entière reconstruction dans le parc homonyme en 2023, la crèche a été fermée et n'a plus été affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant que la Ville envisage de transformer ce bien en guinguette/restaurant et de réaliser des travaux ayant pour objectif la démolition partielle de l'ancienne crèche puis la création de cabinets à usage médical dans des Algeco posés sur la parcelle cadastrée AP n° 233,

Considérant que la Ville envisage de relouer le logement dans un futur proche à des particuliers,

Considérant que pour procéder à ces transformations et à ces travaux devant se réaliser sur ces biens communaux sis 11 avenue Charles de Gaulle, en vertu de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces derniers doivent être sortis du domaine public,

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par :

- Une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (33 voix pour dont 26 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE et 4 voix contre dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD),

Article 1er : **CONSTATE** la désaffectation de la crèche « Charles de Gaulle » et du logement s'y rattachant cadastrés AP n° 233, situés 11 avenue Charles de Gaulle, tels qu'identifiés sur les plans joints en annexe, qui ne sont ni affectés à un service public, ni à l'usage direct du public.

Article 2 : **PRONONCE** leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces désaffectations et à ces déclassements.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 24/076 – SANTÉ ET SOLIDARITÉS – Signature d’une convention tripartite pour de la Téléassistance dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRIM, Adjointe déléguée santé, handicap et solidarités :

Le Conseil municipal a approuvé par une délibération en date du 26 septembre 2019 la signature d’une convention tripartite entre la Ville, l’agence interdépartementale de l’autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine ainsi que la société VITARIS pour la téléassistance dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette convention a pour enjeu d’améliorer, d’une part, les conditions de vie quotidiennes de sécurité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. D’autre part, elle vise à lutter contre l’isolement de ces personnes qui souffrent de solitude avec la mise en place d’entretiens téléphoniques réguliers avec des professionnels formés, y compris une assistance psychologique. La présente convention a pour objet de définir les champs d’action respectifs des trois partenaires ; chacun s’engage sur le respect du cahier des charges qui lui est dévolu. La durée de la présente convention est de trois ans ferme à compter du 1^{er} juillet 2023, soit jusqu’au 1^{er} juillet 2026. Pour précision, nous avons actuellement 240 personnes inscrites. Nous en avons 245 il y a quelques mois. C’est fluctuant. Cela varie plus ou moins.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu’il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Il s’agit d’un dispositif que l’on baptisait YES, son acronyme, auquel nous avons toujours été favorables, que nous avons toujours soutenu puisqu’il contribue largement au maintien des seniors qui le souhaitent et qui le peuvent à leur domicile. Juste un problème, en fait : j’ai voulu voir quel était le tarif proposé. Le tarif est renvoyé à l’annexe, annexe non fournie, sauf erreur de ma part, avec l’ordre du jour. Je suis donc un peu navré que sur des délibérations sur lesquelles nous pourrions nous accorder et sur lesquelles nous devrions nous accorder, le choix soit fait de ne pas mettre le document complet et ses annexes. Ne connaissant pas son tarif, nous ne sommes pas capables de le voter. Je vais tout de même poser la question de savoir s’il s’agit d’un maintien des tarifs du contrat précédent. Si cela n’est pas le cas, quelle est l’augmentation ? Dans tous les cas, le simple fait que les tarifs ne soient pas joints ne nous permet pas de voter favorablement.

Madame PRIM :

Je vais me renseigner sur le sujet. Il est vrai que je n’avais pas fait attention à cet aspect-là. Sachez que pour les plus vulnérables ou les plus fragiles, il y a également une prise en charge de ce dispositif.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu’il y a d’autres observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Vous avez levé la main, Monsieur BERTRAND ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND :

Juste, ce service de téléassistance fonctionne bien. J’ai pu le tester avec des gens de ma famille. Je voulais donc saluer les gens qui s’engagent dans ce genre de démarche et les remercier pour ce qu’ils font pour les seniors.

Monsieur le Maire :

Merci. Je vous propose de passer au vote.

Madame PRIM :

C'est 4,80 € par mois.

Propos hors micro.

Madame PRIM :

A priori, ça ne bouge pas.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Abstention ID Commune. Qui est contre ? Adopté à la majorité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/076 – SANTÉ ET SOLIDARITÉS – Signature d'une convention tripartite pour de la Téléassistance dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le dispositif départemental de téléassistance mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du 03 mars 2024 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la Société VITARIS qui est arrivé à échéance le 30 juin 2023,

Considérant qu'il est opportun de renouvellement l'adhésion au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2024-2026,

Considérant que ce service de téléassistance est apprécié et participe au maintien à domicile de la personne âgée et des personnes en situation de handicap à bien vivre et bien vieillir chez eux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (30 voix pour dont 26 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 7 abstentions du groupe ID COMMUNE),

Article 1^{er} : **ADHÈRE** au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2024-2026.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Houilles, le Département des Yvelines et la société VITARIS attributaire du marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Article 3 : **PRÉCISE** que les bénéficiaires du service de téléassistance régleront leurs prestations directement auprès de la société VITARIS.

DCM 24/077 – ÉDUCATION – Actualisation du Règlement Intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et restauration :

Merci Monsieur le Maire. Le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires définit et organise les modalités d'accueil sur les temps péri et extrascolaires des enfants ovoillois ou scolarisés à Houilles de la petite section au CM2. Donc des modifications suite à la réduction notamment des délais d'annulation des activités extrascolaires, vacances et à la mise en place d'une liste d'attente pour les réservations hors délai. Nous avons d'autres petites choses à modifier dans le règlement intérieur, notamment, par exemple, la période d'inscription annuelle au service de ramassage scolaire de l'école Détraves. Et il y a une nouveauté : la possibilité d'inscrire son enfance pendant les vacances scolaires à la demi-journée. Jusqu'à présent, c'était possible seulement le mercredi et maintenant ce sera également possible pendant les vacances scolaires. C'était une grande demande des parents. Cette

délibération entérinera les modifications du règlement intérieur qui entrera en vigueur au 2 septembre 2024. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Madame BELALA et Monsieur HÉRAUD. Qui est contre ? Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/077 – ÉDUCATION – Actualisation du Règlement Intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération DCM 23/044 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023 actualisant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération DCM 24/044 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2024 modifiant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu le projet de règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires en annexe,

Considérant la nécessité de poursuivre la simplification de la lecture du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires,

Considérant la volonté de la municipalité d'ouvrir les inscriptions aux activités extrascolaires à la demi-journée,

Considérant qu'il convient pour ce faire d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (33 voix pour dont 26 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE et 4 abstentions dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD),

Article 1^{er} : **ADOpte** le règlement des activités périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération à compter du lundi 02 septembre 2024.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les présentes modifications seront adressées pour information à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et au Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement.

DCM 24/078 – ÉDUCATION – Rythmes scolaires : renouvellement de la semaine scolaire fixée à 8 demi-journées de classe

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et restauration :

La loi du 8 juillet 2013 a instauré la semaine des quatre jours et demi de classe. Le décret du 27 juin 2017 prévoit la possibilité de revenir à des semaines scolaires de quatre jours par dérogation. La Ville de Houilles a fait le choix dès la rentrée 2018 d'organiser le temps scolaire sur quatre jours. Il est cependant obligatoire d'en demander tous les trois ans l'autorisation à la direction académique en accord avec les écoles de la commune. La Ville et la communauté éducative ovilleoise souhaitant maintenir la semaine scolaire de quatre jours pour les trois prochaines années scolaires, cette délibération autorise Monsieur le Maire à renouveler cette disposition dérogatoire.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Abstention de Madame BELALA. Qui est contre ? Adopté à la majorité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/078 – ÉDUCATION – Rythmes scolaires : renouvellement de la semaine scolaire fixée à 8 demi-journées de classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-3, D.411-2 et D.521-10 à D.521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, instaurant de nouveaux rythmes scolaires,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à ces nouveaux rythmes dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier du 4 mai 2018 du Directeur académique des services de l'éducation nationale autorisant la Ville de Houilles à organiser la semaine scolaire sur quatre jours, par dérogation,

Vu la délibération n°21/126 du 14 décembre 2021 renouvelant cette dérogation pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024,

Considérant que cette mesure dérogatoire doit être renouvelée pour les trois prochaines années,

Considérant l'avis favorable de la majorité des conseils d'école,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 26 voix du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE, 1 de M. HERAUD, 1 de M^{me} DUPLA du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 2 abstentions de M^{me} BELALA et de M. BOIVIN du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire).

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler cette dérogation pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, fixant ainsi la semaine scolaire à huit demi-journées de classe réparties sur quatre jours.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 24/079 – JEUNESSE & SPORTS - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Houilles Athlétic Club (HAC) afin de renforcer le soutien de la ville dans le cadre de son projet « intégration des enfants en situation de handicap » – Exercice 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI, Adjoint délégué aux sports, cohésion sociale et entrepreneuriat :

Dans le cadre de ma délégation, j'attache beaucoup d'importance à l'accompagnement au quotidien des associations sportives et c'est précisément pour cela qu'au-delà des subventions de fonctionnement j'ai souhaité renforcer le budget des subventions de projet et des subventions complémentaires. Cette latitude nous permet aujourd'hui d'être très réactifs à la sollicitation des associations et en l'occurrence à celle du Houilles Athlétic club qui demande un accompagnement financier complémentaire dans le cadre de son projet « intégration des enfants en situation de handicap ». Cette action que nous avons accompagnée lors du vote des subventions du 2 avril dernier rencontre une forte dynamique et nécessite une subvention complémentaire de 5 000 € afin de répondre favorablement à la mobilisation du public ciblé. Au regard de l'objet de cette action et en cohérence avec la politique d'inclusion ambitieuse que nous portons au quotidien, plus particulièrement dans le sport, je demande à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à la sollicitation du HAC et d'accorder une subvention complémentaire de 5 000 € pour son projet « intégration des enfants en situation de handicap ».

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Bien évidemment, nous voterons favorablement cette délibération. Elle est munie de plein de bon sens et il faut les accompagner. Deux remarques tout de même puisqu'il s'agit d'un complément de subvention puisque les subventions accordées au mois d'avril portaient la participation de la Ville à 2 500 €. C'est donc rallongé de 5 000 €. Je pose la question – ce point n'a pas été évoqué en commission – : C'est lié au fait qu'il y a beaucoup plus d'enfants ovilleois qui font partie intégrante du dispositif ? En fait, dans ce qui nous a été transmis, des noms apparaissent – cela est même presque surprenant – est-ce qu'il s'agit d'enfants ovilleois et cela vient alourdir le dispositif pour le Houilles AC qui n'est tout de même pas le seul financeur de cette initiative ? La deuxième remarque concerne une convention qui est soi-disant mise à disposition. Par transparence, est-ce qu'il est possible d'avoir cette convention dont il est fait référence dans ce projet ? C'est vrai que j'aurais pu le demander au mois d'avril car c'était déjà indiqué au mois d'avril.

Dernière chose – cela n'a rien à voir avec l'initiative du HAC – : une pensée pour d'autres clubs qui sont très moteurs en la matière sur le sport handicap. Je pense notamment au SOH tir à l'arc qui manifestement depuis plus de 30 ans accompagne des gens qui sont en situation de handicap. Vous le savez tous, cela a pu en émouvoir quelques-uns, la section est en difficulté par rapport à des créneaux qui leur seraient retirés. J'ai juste une pensée pour eux et j'espère que le bon sens pour la section tir à l'arc va pouvoir l'emporter et répondre favorablement à leur demande.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce que cela appelle une réponse particulière, Monsieur SEKKAI ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEKKAI :

Oui, bien sûr. Il y a eu plusieurs questions dans les points que vous avez apportés. Premièrement, oui, effectivement, l'objectif principal sur ce laps de temps entre le mois d'avril et la fin juin était de vérifier avec le HAC le nombre d'Ovilleois qui allaient participer à cette action. Il faut savoir que l'entraîneur qui s'occupe de la gestion de ce public cible est un Ovilleois diplômé dans le foot mais aussi diplômé dans le travail social qu'il effectue au quotidien. C'est une mission en parallèle qu'il a décidé d'organiser avec le club du Houilles AC. On se posait pas mal de questions, avec le club – pas uniquement du côté de la municipalité – sur le nombre d'Ovilleois que pourrait toucher cette action-là. C'est pour cela qu'en accord avec eux, nous avons décidé de le faire en bonne intelligence en leur finançant une première partie via la subvention du mois d'avril et de travailler sur une deuxième subvention exceptionnelle, qui en l'occurrence se vote aujourd'hui, si l'action prenait. En l'occurrence, cela a plutôt bien pris. C'est donc encourageant. Nous avons décidé de maintenir le soutien sur cette action.

Concernant le dernier point que vous avez cité sur le SOH tir à l'arc et je dirais même plus largement pour tous les clubs de la ville qui décident de s'engager sur la voie du sport handicap, c'est un sujet, comme je l'ai dit un peu plus tôt dans cette délibération, qui nous tient à cœur et nous ferons en sorte de suivre tous les clubs sur ce volet-là et pas que.

Monsieur le Maire :

Merci. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 24/079 – JEUNESSE & SPORTS – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Houilles Athlétic Club (HAC) afin de renforcer le soutien de la ville dans le cadre de son projet « intégration des enfants en situation de handicap » – Exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant que le Houilles Athlétic Club (HAC) porte un projet qui œuvre pour l'inclusion des oivilloises et des oivillois,

Considérant que pour mener à bien ce projet, le Houilles Athlétic Club (HAC) a sollicité un soutien financier complémentaire à la Ville pour un montant de 5 000 €,

Considérant qu'au regard de l'intérêt communal de ce projet, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention complémentaire du montant demandé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ.

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention complémentaire de 5000 € au Houilles Athletic Club (HAC).

Article 2 : **AUTORISE** le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, sachant que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV- Communication des décisions formalisées et non formalisées prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des questions sur les décisions ? Juste, j'ai retrouvé, Monsieur HÉRAUD : c'était 100 m², le toit terrasse qui impose de mettre des dispositifs de création d'énergie. Excusez-moi, j'ai fait un hors sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Ah, c'est permis les hors sujets maintenant, alors ! Je n'ai pas pu m'empêcher. Plusieurs questions ou observations. Décision n°24-039 sur le contrat de supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et Darrieus : comment c'est supervisé ? Est-ce que quelqu'un est chargé de superviser la supervision ? La question étant, les grands jours de fréquentation comme samedi au marché, file d'attente à laquelle j'ai goûté parce que pas de papier dans la machine pour entrer. C'est donc un peu dommage que les deux ou trois jours dans la semaine où il y a une énorme fréquentation on n'ait pas la possibilité de se servir de ce parking comme il faut. En l'occurrence, j'ai pu m'en servir. Du coup, il a été gratuit. Il suffisait de patienter à la porte pour sortir. Cependant, je ne pense pas que ce soit ce qu'attend la collectivité. Question : comment suit-on cette supervision ? Comment cela fonctionne, etc. ?

Question sur la décision suivante 24-040, maîtrise d'œuvre pour la transformation de bureaux en crèche. A priori, pour avoir consulté la décision sur le site de la Ville, il s'agit de la transformation des bains douches. Juste l'observation : nous n'avons pas eu le privilège de voir le projet en commission ou en quelque réunion municipale que ce soit. Toujours ces fameuses réunions de travail que nous appelons de nos vœux. Cela nous en fait encore une de ratée, malheureusement.

Question sur les décisions 24-042 et 24-043 sur lesquelles j'avais déjà préparé des questions au Conseil précédent si j'y étais resté. C'étaient des marchés infructueux. Maintenant, les marchés sont signés pour l'école Allende. On en est donc à signer notamment le marché de menuiserie, je crois ; enfin, deux marchés. Ma question est : est-ce que nous pouvons avoir un planning ? Est-ce qu'il y a de l'aléa planning ? Est-ce qu'il y a du glissement sur ce projet qui, me semble-t-il, devait s'achever avant la rentrée prochaine et le fait de signer des marchés maintenant est plutôt inquiétant quant à la tenue du planning objectif qui était prévu. Étant précisé que comme je crois que vous avez signé un marché de désamiantage aussi, en général, cela préempte un peu le temps. Donc, où en est-on et quelles sont vos perspectives de livraison ?

J'avais une autre question qui n'est pas sur une des décisions mais qui est, au contraire, sur... Comment le dire délicatement ? Sur les décisions que nous ne voyons pas. Je ne sais pas s'il y en a, mais en un mois on a une page de décisions du maire. Là, ce n'est pas à cause du fait qu'il s'agit de décisions non formalisées car même les non formalisées il n'y en a presque pas. Au précédent Conseil, il y en avait également très, très peu. Nous avons le sentiment qu'il y en a de moins en moins au fil des Conseils. Donc y a-t-il des décisions que nous ne voyons pas ? Est-ce qu'il y a un retard administratif ? Est-ce qu'il y a un processus qui n'aurait pas été porté à notre connaissance ? Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur ce nombre anormalement faible de décisions du maire qui sont soumises à notre lecture au cours de ces Conseils municipaux ? Merci.

Monsieur le Maire :

Pas de changement particulier pour les décisions du maire. Soit il y a eu moins de décisions qui ont été faites, tout simplement. C'est lié à l'activité de la Ville. Sur la supervision : oui, le parking doit être supervisé. C'est donc une erreur que vous n'avez pas payé. Bien sûr, on vous fera grâce de poursuivre le titre de paiement mais on vous remercie tout de même de ce signalement. Sur la crèche, nous pourrions vous présenter les plans à la rentrée. Nous les aurons définitifs. On espère pouvoir accueillir les enfants à l'automne, je crois. Il y a, je crois, une question orale sur le sujet. Nous faisons tout pour créer ces 30 nouveaux berceaux dans ce bâtiment historique des bains douches. Sur Allende, en effet, nous visons plutôt une livraison à la Toussaint. Nous sommes donc sur un planning serré avec des aléas intégrés mais nous visons plutôt la Toussaint pour la livraison.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECLERC :

Pardon mais cela veut dire, si vous êtes sur la Toussaint, que vous êtes sur une hypothèse de changement de site pour les enfants en cours d'année scolaire ?

Monsieur le Maire :

Voilà. Tout à fait. Nous avons donc reçu les parents d'élèves et la direction de l'école pour les prévenir. Est-ce qu'il y a des questions sur d'autres décisions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Juste pour rebondir sur cette décision dont vous nous faites part concernant l'école Allende. Il y avait un marché qui allait jusqu'au 5 septembre pour la location des structures modulaires. Cela veut dire que nous repartons sur un avenant sur la CAO ?

Monsieur le Maire :

Il faudra, bien évidemment, que l'on prolonge la location des modulaires. On ne va pas mettre les enfants à la porte.

Monsieur CADIOU :

Puisqu'on avait déjà fait quelques avenants dessus, cela risque d'être très compliqué.

Monsieur le Maire :

Ce sera étudié par le service juridique et des marchés publics. Mais bon, on ne va pas laisser tomber les enfants ; encore une fois.

Monsieur CADIOU :

C'est bien dommage que l'on n'ait pas tenu compte des remarques d'il y a un an demi où on se posait la question si 15 mois étaient suffisants. C'est dommage.

Monsieur le Maire :

Oui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :

Concernant la décision 24-048 et la signature d'un marché relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la définition et la mise en œuvre du budget participatif, est-ce que vous pouvez nous indiquer le montant du budget participatif que vous ciblez ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

C'est 100 000 €, Monsieur HAUDRECHY ?

Monsieur HAUDRECHY :

Oui, c'est ça. Il y a une démarche qui est en train d'être préparée. Si vous vous souvenez, nous avons vu précédemment une délibération pour la convention avec l'ANCT sur ce sujet. Nous allons nous faire accompagner par l'ANCT pour préparer ce premier budget participatif avec un budget, effectivement, de l'ordre de 100 k€. Tout cela va se préciser dans les mois qui viennent.

Madame BELALA :

Je crois que le marché, c'est à peu près 40 000 € de prestations. Donc, 40 000 € de prestations pour un budget participatif de 100 000 € : excusez-moi, les bras m'en tombent. Vous ne pourriez pas former les agents pour une somme bien moindre pour les aider à piloter ce premier budget participatif ou faire un retour d'expérience avec les communes voisines ? Je crois que c'est Chatou qui a mis en place ce type de dispositif pour un montant équivalent. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je vous rassure, il y a une subvention de 50 % de l'agence nationale de la cohésion des territoires. Ce ne sont donc pas 40 000 € que la Ville paiera mais 20 000 €. L'objectif est de les payer une fois pour les années à venir et tous les ans, on aura 100 000 €. Non, excusez-moi, on est subventionné à 100 % de ces 40 000 €.

Madame BELALA :

Vous l'avez touchée, la subvention ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Je voulais prolonger la question de Monsieur LECLERC sur les décisions parce que je vous ai adressé un mail ces dernières semaines en pointant un engagement de plusieurs dizaines de milliers d'euros qui n'avait pas fait l'objet d'une décision, sauf erreur. Donc est-ce que vous pouvez nous rappeler les règles qui font que vous listez et vous mettez en ligne ces décisions et puis celles aussi qui font que vous faites juste des décisions non formalisées dont on voit là qu'il n'y a que la direction des affaires culturelles qui en fait et on n'en voit jamais dans tout un ensemble de services.

Monsieur le Maire :

Les décisions sont soit liées à des accords juridiques que la Ville va établir. Cela peut être une convention avec un artiste. Dès l'instant où la Ville contractualise, cela apparaît. Là, c'est donc lié à l'activité de la culture. Sur le reste, le service juridique a lui-même les seuils à partir desquels il formalise une décision. Ce sont donc les directeurs qui doivent formaliser les décisions. Là, vous aviez une question précise, je crois, sur une facture qui n'a pas fait l'objet d'une décision. J'allais vous répondre dans le cadre de la question orale. En l'espèce, c'est une erreur matérielle. Cela arrive. Soit un directeur oublie de formaliser la décision. Bien sûr, ce n'est pas souhaitable, c'est même regrettable, mais ça peut arriver. En l'espèce, c'est ce qui est arrivé. C'est je crois ce que vous posiez comme question, les 29 700 €. C'est ça ? Vous aviez formalisé la question.

Monsieur HÉRAUD :

Il y en avait deux. Il y avait aussi un engagement auprès d'un architecte, je crois, pour 1 000 € et quelques. Il y avait deux éléments.

Monsieur le Maire :

De toute façon, dès que vous avez une question précise vous nous la posez et on vous apporte les réponses.

Monsieur HÉRAUD :

Ah parce que là, en l'occurrence, j'avais posé la question il y a trois semaines. J'ai tout de même bien fait de la reposer ce soir. Du coup, est-ce que vous avez fait une vérification un petit peu des éventuels engagements financiers qui n'auraient pas fait l'objet de décision ?

Monsieur le Maire :

Vous savez, le compte administratif est voté dans cette assemblée et il précise les dépenses. Le grand livre est disponible à tout un chacun. Donc tout est transparent et tout est public.

Monsieur HÉRAUD :

Le grand livre est disponible. D'accord. Cela veut dire que je peux aller consulter le grand livre de ces dernières semaines ?

Monsieur le Maire :

Chaque année...

Monsieur HÉRAUD :

Ah chaque année seulement.

Monsieur le Maire :

Non, vous pouvez le demander. Je crois que Madame BELALA l'avait demandé. Il n'y a rien à cacher, Monsieur HÉRAUD.

Monsieur HÉRAUD :

Il n'y a rien à cacher. D'accord. Écoutez, très bien, on continue à poser quelques questions sur le sujet, dans ce cas-là parce que manifestement, il y a beaucoup plus qu'une décision qui n'a pas été formalisée, il y en a bien d'autres. Merci.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉRAUD :

Dans les décisions non formalisées, il n'y a donc eu aucune décision non formalisée depuis le 27 mai.

Monsieur le Maire :

C'est ça.

Monsieur HÉRAUD :

D'accord. Donc, là, nous sommes le 25 juin et dans le prochain Conseil municipal dont vous nous annoncerez la date tout à l'heure et qui aura sans doute lieu à la rentrée, on ne verra rien sur le mois de juin. D'accord. Bah, merci.

VI- QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire :

Il y a des questions orales qui ont été posées.

1- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant l'assainissement

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion de quartier du Tonkin le mois dernier vous vous êtes engagé à organiser en ce mois de juin une réunion publique consacrée à l'assainissement. Pouvez-vous nous confirmer que cette réunion aura bien lieu et que vous y convierez bien l'ensemble des habitants du quartier ? Par ailleurs, pouvez-vous rendre public en les mettant en ligne sur le site de la commune les documents suivants :

- le schéma directeur de l'assainissement établi par Verdi lors du précédent mandat ;
- les études de faisabilité des solutions hydrauliques pour lutter contre les débordements du réseau d'assainissement dans le Tonkin commanditées en 2022 pour 32 000 € auprès de Safège ;
- l'étude relative à la gestion des eaux pluviales commandée en 2022 auprès de Sépia Conseils pour 34 000 €.

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :

Merci Mme BELALA. C'est un peu trivial ce que je vais vous dire mais nous n'arrivons pas à les *uploader* ou à les télécharger sur le site. Nous avons une limite technique. Nous avons fait des liens WeTransfer pour les gens qui nous les demandaient. Nous l'avons envoyé notamment à M. CHAMPSEIX – je crois que vous l'avez cité – par lien WeTransfer. C'est un peu trivial mais nous n'arrivons pas à les télécharger compte tenu de leur taille sur le site Internet de la Ville. Ce sera fait. Nous allons trouver une solution technique.

Je crois que vous aviez d'autres questions, Madame BELALA.

Madame BELALA :

Si j'ai le temps de les poser.

2- Question orale de Monsieur Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant la commission accessibilité

Monsieur le Maire,

Toute commune de plus de 5 000 habitants doit mettre en place une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle doit être composée de représentants de la commune (élus et agents des services), de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la commune. Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes

en situation de handicap ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 m autour des points d'arrêt prioritaires. Elle doit également faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées, établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Mise en place sur ce mandat fin 2021, cette commission se serait réunie depuis à plusieurs reprises. Bien que membre de cette commission, notre groupe n'y a en tout cas pas été convié. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous transmettre les comptes rendus de ces réunions et nous indiquer quand les rapports annuels 2022 et 2023 du travail de cette commission seront présentés en Conseil municipal ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Réponse de Madame PRIM, Adjointe déléguée santé, handicap et solidarités :

La dernière commission accessibilité s'est tenue au printemps 2023. Je vous transmettrai, bien évidemment, les deux derniers comptes rendus 2022 et 2023 à votre demande. Là, nous avons encore jusqu'à la fin de l'année pour convoquer la prochaine séance 2024. Nous avons une année pour le faire.

3- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant les domiciliations au CCAS

J'ai encore une question pour Madame PRIM. Pouvez-vous nous indiquer combien de personnes sont domiciliées au CCAS au 31 mai 2024 et comment ce nombre a évolué depuis le début de ce mandat ? Je vous remercie.

Réponse de Madame PRIM, Adjointe déléguée santé, handicap et solidarités :

Nous avons actuellement 100 domiciliations. Nous en avions 106 en 2020 quand nous sommes arrivés. Nous avons depuis quelque temps une forte augmentation des demandes de domiciliation. Malgré tout, le chiffre reste stable car nous avons effectué un toilettage des dossiers. Les domiciliations sont valables un an et certaines personnes sont radiées parce qu'elles ne se présentent plus ou ne font plus la demande de domiciliation.

4- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant la convention avec l'IFEP

Je l'avais déjà posée plus ou moins dans les mêmes termes mais comme je n'ai pas eu mes réponses, je repose la question. Je rappelle que *L'Ovillois* de mars de cette année et un article du *Courrier des Yvelines* de mars également cette année nous ont appris que dans le cadre de la convention signée par Houilles avec l'association IFEP à l'issue du Conseil municipal de septembre dernier, la commune avait ouvert une maison de la jeunesse destinée aux 11–25 ans dans le bâtiment Bonet-Lacotte situé dans le parc De-Gaulle avec des horaires d'ouverture de 18 heures à 1 heure du matin en semaine et de 18 heures à 3 heures du matin le week-end. Or la convention signée avec l'IFEP prévoyait l'utilisation d'un local situé place Michelet pour le travail avec l'éducateur mis à disposition de l'association. Initialement, on nous avait parlé de deux éducateurs et que l'intervention était financée par le Conseil départemental des Yvelines. Voici mes questions : quand la convention signée avec l'IFEP sera-t-elle mise à jour puisque ce n'est pas finalement le local place Michelet qui est utilisé et quel est le coût annuel pour le Département du recours à l'association IFEP et aux éducateurs ? Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :

Merci. La convention est en cours de mise à jour. Pour le coup, il faut vraiment adresser votre question au Département, Madame BELALA. Je vous en prie, continuez.

Madame BELALA :

N'êtes-vous pas conseiller départemental ?

Monsieur le Maire :

En l'occurrence, devant vous, ce soir, je suis maire.

Madame BELALA :

Je vais alors vous envoyer une question écrite adressée au conseiller départemental pour qu'il me réponde. Je vous remercie.

5- Question orale de Madame Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Écologique et Solidaire, concernant la vente des terrains de l'ex-ZAC gare

Je me pose des questions sur les frais d'avocat. Cela rejoint ce que disait Monsieur LECLERC sur les décisions que l'on ne voit plus passer. Quel est le coût à ce jour pour la Ville du recours au cabinet d'avocats dans le cadre de la procédure de vente des terrains de l'ex-ZAC gare ? Je n'ai rien trouvé à ce sujet dans les décisions du maire. En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de Monsieur le Maire :

Un peu moins de 20 000 €.

Monsieur HÉRAUD, je crois que vous aviez 16 questions orales mais courtes. Je vous propose, quand vous les posez, que l'on vous réponde du tac au tac peut-être dans l'esprit de gagner du temps, en tout cas de ne pas en perdre.

Monsieur HÉRAUD :

Très bien. Merci pour cette proposition de réponse.

6- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les travaux du gymnase Ostermeyer

Pouvez-vous nous indiquer si les travaux permettant l'utilisation du gymnase Ostermeyer pour les spectacles de grandes capacités (1 000 personnes environ) ont été réalisés ?

Réponse de Madame COLLET, Adjointe déléguée à la voirie et patrimoine communal :

Le SSI est en cours. La fin du planning est prévue pour la fin d'année.

Monsieur HÉRAUD :

Merci. 2024, hein.

7- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant l'ouverture de la nouvelle crèche parc Charles-de-Gaulle :

Pouvez-vous nous indiquer une date ouverture prévisionnelle de la nouvelle crèche de 30 berceaux dans le parc de Charles-de-Gaulle ?

Réponse de Madame MARTINHO, Adjointe déléguée à la petite enfance et vie associative :

Bonsoir. La date prévisionnelle pour l'ouverture de la nouvelle crèche est pour après les vacances de la Toussaint. Les 30 enfants feront la rentrée en attendant dans la crèche des Alizés pour ne pas laisser les familles sans mode de garde pendant plusieurs mois. Ils seront transférés dans la nouvelle crèche une fois que les travaux seront terminés. Merci.

8- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les études des cabinets Verdi et Safège :

Pouvez-vous nous indiquer quand vous avez adressé à M. CHAMPSEIX une copie papier des études des cabinets Verdi et Safège ? Pourquoi papier ? Parce que vous n'arrivez peut-être pas à le mettre en ligne mais même le fichier, quand il est transmis, ne s'ouvre pas. Le PDF est vérolé.

Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'environnement, transition écologique, mobilités et démocratie participative :

Comme l'a dit Monsieur le Maire, nous envoyons les documents par l'outil WeTransfer mais il est vrai que c'est assez compliqué aussi pour les mettre en ligne sur le site Internet car les documents sont bien importants. Pour la réunion sur l'assainissement qui a lieu jeudi, les documents seront imprimés comme cela les Ovillois pourront en avoir aussi une version papier. Monsieur M. CHAMPSEIX a évidemment reçu les documents.

9- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les travaux de l'église :

Pouvez-vous nous indiquer la date prévisionnelle de début des travaux de réhabilitation de l'église ?

Réponse de Dubois-Loya, Adjointe déléguée à la culture, archives et anciens combattants :

Dans le courant de l'automne, sauf si nous tombons sur des vestiges historiques qui ralentiront forcément les travaux.

10- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le chantier de réhabilitation du parc Charles-de-Gaulle :

Pouvez-vous nous indiquer la date prévisionnelle de début de chantier de réhabilitation du parc Charles-de-Gaulle ?

Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'environnement, transition écologique, mobilités et démocratie participative :

Le marché a été publié, donc nous pouvons espérer un démarrage des travaux à partir d'octobre de cette année. Ce que nous ne savons pas encore dire, c'est dans quel ordre seront organisés les travaux puisque nous ne fermerons pas la totalité du parc pendant les travaux de réaménagement.

11- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les subventions publiques liées à la réhabilitation du parc Charles-de-Gaulle

Quel montant de subventions publiques avez-vous obtenu de manière certaine pour le projet de réhabilitation du parc Charles-de-Gaulle et nous préciser l'organisme le cas échéant ?

Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'environnement, transition écologique, mobilités et démocratie participative :

Les demandes de subventions sont toujours en cours. Nous attendons les retours. Les organismes sont l'Agence de l'eau, le Fonds vert, la DSIL et la Région.

12- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la place Michelet

Pouvez-vous nous indiquer la date prévisionnelle de début de chantier de la place Michelet ?

Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'environnement, transition écologique, mobilités et démocratie participative :

À peu près dans le même horizon que le parc que Charles-de-Gaulle, c'est-à-dire au quatrième trimestre. Le sujet principal est de prendre en compte les fêtes de fin d'année. Nous organiserons évidemment les travaux pour ne pas impacter les commerces en cette période de forte affluence.

13- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les subventions publiques liées au projet de la place Michelet

Quel montant de subventions publiques avez-vous obtenu de manière certaine pour le projet de la place Michelet et nous préciser l'organisme le cas échéant ?

Réponse de Monsieur HAUDRECHY, Adjoint délégué à l'environnement, transition écologique, mobilités et démocratie participative :

La même réponse que pour le parc Charles-de-Gaulle. Nous attendons les retours mais il s'agit des mêmes organismes.

Monsieur le Maire :

Je rajouterai juste que vous avez oublié le Département des Yvelines.

14- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le centre de santé

Pouvez-vous nous indiquer la date d'ouverture prévisionnelle du centre de santé privé dans le parc Charles-de-Gaulle ?

Réponse de Madame PRIM, Adjointe déléguée santé, handicap et solidarités :

Ce sera début 2025.

15- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la réhabilitation de la maison Schœlcher

Pouvez-vous nous indiquer la date prévisionnelle de début de travaux de réhabilitation de la maison Schœlcher ?

Réponse de Madame DUBOIS-LOYA, Adjointe déléguée à la culture, archives et anciens combattants :

Un comité de pilotage est en train d'être constitué. Une première réunion se tiendra en septembre. Nous ne manquerons pas de vous en informer.

16- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les subventions liées à la maison Schœlcher

Quel montant de subventions publiques ou privées avez-vous obtenu de façon certaine pour le projet de la maison Schœlcher et nous préciser l'organisme le cas échéant ?

Réponse de Madame DUBOIS-LOYA, Adjointe déléguée à la culture, archives et anciens combattants :

Nous avons reçu le soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional à hauteur maximale de 500 000 €.

17- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant le système de chauffage des modulaires

Avez-vous prévu d'ici fin octobre 2024 de réparer le système de chauffage des modulaires occupés par les enfants de l'école Allende ?

Réponse de Madame SIMONIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et restauration :

Oui, les travaux seront réalisés durant cet été. Cela ne nous coûtera rien puisqu'il s'agit d'une location. La réparation sera prise en charge par l'entreprise.

18- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la Corrida 2024

Pouvez-vous nous confirmer que la Corrida 2024 sera qualificative pour le championnat de France du 10 km ?

Réponse de Monsieur SEKKAI, Adjoint délégué aux sports, cohésion sociale et entrepreneuriat :

Nous n'avons à ce jour pas de réponse à ce sujet mais nous reviendrons vers vous.

19- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant la future maison de santé :

Pouvez-vous nous indiquer la date prévisionnelle de démarrage du chantier de la future maison de santé ?

Réponse de Madame PRIM, Adjointe déléguée santé, handicap et solidarités :

Le chantier démarrera courant septembre 2024. La base vie sera installée au cours de l'été qui vient.

20- Question orale de Monsieur Christophe HÉRAUD concernant les indemnités de conseiller régional :

Quand envisagez-vous de déclarer à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique les indemnités que vous percevez au titre de votre mandat de conseiller départemental depuis 2021 ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je ne dois pas le faire, Monsieur HÉRAUD.

Monsieur HÉRAUD :

Très bien.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. L'ordre du jour étant épuisé...

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :

Juste une question de forme, à nouveau. Le règlement du Conseil précise que les questions doivent nous être envoyées avant le Conseil et les questions ne nous ont pas été envoyées.

Monsieur le Maire :

Ah ! Peut-être un oubli matériel. Nous corrigerons. Les questions et les réponses seront jointes au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance. Prochaine réunion du Conseil municipal le 24 septembre prochain. Merci et bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18

